



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
JANVIER 2015**

# SOMMAIRE

*COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2014*

*page 3*

*DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL*

*page 22*

- Séance du 23 janvier 2015

*RENDU COMPTE DES DECISIONS*

*page 73*

Prises par le Président du Syctom du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 11 décembre 2014 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010 et C 2461 (03) du 30 novembre 2011 et n° C 2774-05a du 4 juin 2014.

*ARRETE*

*page 75*

# **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2014**

## PRESENTS

Mme AESHLIMANN		SYELOM
Mr AUFFRET		SYELOM
Mr BEGUE		Paris
Mr BENSOUSSAN	en suppléance de Mr LAFONT	Vincennes
Mr BERTHAULT		Paris
Mme BERTHOUT		Paris
Mme BIDARD		Paris
Mme BOILLOT		Paris
Mr BOYER	Vice-Président	SITOM93
Mr BRETILLON		Cnté de Communes Charenton/St Maurice
Mme BRUNEAU	en suppléance de Mr BAGUET	SYELOM
Mme CHARPENTIER	en suppléance de Mr BRILLAULT	Val de Bièvre
Mr CHEVALIER		Cnté d'Agglomération Versailles Grand Parc
Mme de CLERMONT-TONNERRE		SYELOM
Mme CROCHETON		Paris
Mr DAGNAUD	Vice-Président	Saint-Mandé
Mme DASPET		Paris
Mme DAVID		Paris
Mme DESCHIENS		SYELOM
Mr DUCLOUX		Paris
Mr DURANDEAU		SITOM93
Mme GAUTHIER		SITOM93
Mr GIRAULT	en suppléance de Mr FROMENTIN	SYELOM
Mr GUETROT		Cnté de Communes Charenton/St Maurice
Mme GUHL		Paris
Mme KELLNER	Vice-Présidente	SITOM93
Mr LEGARET		Paris
Mr MARSEILLE	Président	SYELOM
Mr MERIOT	Vice-Président	SYELOM
Mr MICONNET		SITOM93
Mme ORDAS		Cnté Agglomération Versailles Grand Parc
Mr PELAIN	en suppléance de Mr GAUTIER	SYELOM
Mr PENINOU	Vice-Président	Paris
Mme RAFFAELLI		Cnté d'Agglomération du Val-de-Bièvre
Mr RATTER		Valenton
Mr ROCHE	en suppléance de Mr SANTINI	SYELOM
Mr RUSSIER		SITOM93
Mr SANOKHO		Cnté d'Agglomération du Val de Bièvres
Mme SOUYRIS	Vice-Présidente	Paris
Mr SITBON	en suppléance de Mme GOUETA	SYELOM
Mme TEYSSERON		Vitry-sur-Seine
Mr VAILLANT		Paris
Mr WEISSELBERG		SITOM93

### ABSENTS EXCUSES

Mr BESNARD  
Mr CACACE  
Mr CAEDDU  
Mr COUMET  
Mr DAGUET  
Mr DELANNOY  
Mr GOSNAT  
Mr GRESSIER  
Mme HAREL  
Mr HELARD  
Mr HUCHELOUP  
Mme JEMNI  
Mr MALAYEUDE  
Mr MISSIKA  
Mme ONGHENA  
Mr PERIES  
Mr SCHOSTECK  
Mr STERN  
Mr TORO  
Mr TREMEGE

Cachan  
SITOM93  
Maisons-Alfort  
Paris  
SITOM93  
SITOM93  
Ivry-sur-Seine  
Joinville-le-Pont  
Paris  
Paris  
Vélizy-Villacoublay  
Paris  
SITOM93  
Paris  
Paris  
SITOM93  
SYELOM  
SITOM93  
SITOM93  
Paris

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mr AURIACOMBE  
Mme BARATTI-ELBAZ  
Mr CARVALHO  
Mr FLAMAND  
Mme LEVIEUX

Paris  
Paris  
Villejuif  
SYELOM  
Paris

a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à

Mme BOILLOT  
Mr PENINOU  
Mr BENSOUSSAN  
Mr MARSEILLE  
Mme DASPET

**Monsieur le Président** ouvre la séance et énonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

## I – VIE INSTITUTIONNELLE

### C 01 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 7 NOVEMBRE 2014

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'**unanimité des voix, soit 221,5 voix pour**.

### C 02 : RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE

L'Assemblée en prend acte.

## II – DOSSIERS D'ACTUALITE

**Monsieur le Président** souhaite tirer un bilan des six premiers mois de cette nouvelle mandature qui auront permis d'avancer sur deux sujets importants : IVRY et ROMAINVILLE. Le démarrage des études de conception interviendra dès 2015, en lien étroit avec la ville d'Ivry. D'autre part, début janvier, il sera entériné l'abandon du projet de Romainville dans le cadre de l'accord négocié avec l'exploitant URBASER, le tribunal administratif ayant validé la transaction préalablement négociée par Monsieur DAGNAUD et le précédent Bureau. La remise à niveau de l'outil de tri des collectes sélectives va donc pouvoir être engagée. Cela suppose naturellement d'avoir une stratégie alternative car il convient de réorienter les modes de traitement, les projets liés à la méthanisation étant particulièrement difficiles à faire partager par les populations et les élus des villes concernées. Pour autant, la mission de service public de collecte et de traitement des déchets s'exerce au quotidien, car ce sont 6 500 tonnes de déchets ménagers qui sont produits chaque jour sur le territoire du Syctom. Il faut donc s'interroger sur les services à rendre à la ville demain ainsi que sur les solutions à proposer pour répondre aux enjeux métropolitains et sociétaux qui s'annoncent.

La première réponse se trouve dans le projet de loi sur la transition énergétique qui va engager la France dans une nouvelle politique énergétique, plus verte, plus renouvelable. Il faut donc inscrire le Syctom dans cette politique en imaginant des pôles énergétiques urbains. Cette stratégie ne peut être menée seul. Le Syctom va s'appuyer sur des partenariats forts, à initier ou à poursuivre, pour garantir l'innovation et la cohérence, notamment avec le SIAAP. Le Syctom produit 2,3 millions de tonnes de déchets par an, le SIAAP gère 2,5 millions de m<sup>3</sup> par jour. Ces deux syndicats ont donc la capacité de travailler ensemble pour innover dans les années à venir, tout en sachant que le SIAAP dispose de terrains à Achères, appartenant à la ville de Paris et assez éloignés des zones urbaines. Le Syctom devra également approfondir ses relations de travail avec la CPCU qui est très concernée en matière d'énergie par l'action du Syctom.

D'autre part, il est proposé de s'engager dans l'extension du tri des plastiques et des autres emballages dans le cadre du plan de relance du tri, mis en place par Eco-Emballages, avec l'objectif de transformer les centres de tri actuels en centre de tri nouvelles générations pouvant aller jusqu'à 80 000 tonnes. L'objectif est de permettre au Syctom de rattraper le retard qu'il enregistre sur les performances de tri par habitant par rapport au reste de la France et de recevoir les soutiens financiers appropriés qui vont permettre d'agir.

Enfin, au cours de l'année 2015, il conviendra de travailler sur la gouvernance métropolitaine. Le Syctom travaille avec les autres grands syndicats voisins du territoire, dans le Val-de-Marne, l'Essonne, les Yvelines et le Val-d'Oise. Un point précis sur les capacités de traitement actuelles et futures de ces syndicats sera fait pour réfléchir aux conventions de partenariat conduisant à des mutualisations d'équipement ou de logistique. En 2015, il sera proposé d'organiser des états généraux de la collecte et du traitement sur l'aire régionale pour travailler avec l'ensemble des partenaires et des acteurs.

Le Syctom est en pleine capacité pour affronter ces enjeux.

## C 03 : AFFAIRES BUDGETAIRES

**Monsieur LORENZO**, Directeur Général des Services, présente les points à l'ordre du jour de ce chapitre.

### a) Exercice 2015

#### 1) Adoption du Budget Primitif 2015

Conformément aux orientations budgétaires présentées lors du précédent Comité, l'information majeure à noter concerne la baisse du tarif de la redevance tonnage de 7% par rapport au tarif de l'année 2014. Cela conduit globalement à une baisse de recettes de 5,8% par rapport au budget primitif 2014. Les tonnages sont globalement stables. Il faut principalement souligner une augmentation sur la collecte sélective, et accessoirement une baisse sur la déchèterie, liée à des effets conjoncturels. Plus en détail, la redevance baisse de 7% et passe donc de 104,80 € à 97,00 € la tonne. La part population passe quant à elle de 6,80 € à 6,37 €, soit une baisse de 6,3%. La redevance en 2015 s'établit au niveau de la redevance en 2009, l'engagement étant pris d'une augmentation nulle en 2016 puis d'une augmentation modérée pour retrouver en 2020 le taux de l'année 2014.

Les recettes de fonctionnement restent dans la même structure globalement. Les redevances des collectivités représentent 75% des recettes de fonctionnement. Le budget est en contraction de 4% en raison de la baisse de la redevance. L'évolution des contributions passe de 278,9 millions en 2014 à 262 millions en 2015. Les ventes de produits progressent légèrement et sont constituées par de la valorisation énergétique et de la valorisation matière. Le soutien attendu des éco-organismes passe de 33,5 millions à 34,1 millions d'euros. Il faut noter qu'Eco-Emballages représente toujours une part importante de ces soutiens pour 27,5 millions, Eco-Folio pour 4 millions et Eco-Mobilier pour 1,9 million d'euros. Les subventions de l'ADEME au titre des composteurs et des politiques de prévention s'élèvent à 600 000 €.

La structure des dépenses de fonctionnement reste relativement stable. Il faut noter un tassement d'environ 4% de ces dépenses. Les dépenses d'exploitation passent de 205 millions en 2014 à 209,3 millions en 2015. Il a été prévu une hausse du poste mâchefers, compte tenu des difficultés d'écoulement de ces derniers pour le moment. Ces difficultés sont probablement conjoncturelles, le Syctom a d'ailleurs modifié la structure de l'appel d'offres afin d'obtenir de meilleurs prix. Le poste de tri des collectes sélectives tient compte de l'arrêt de la collecte sélective sur Romainville pendant la période des travaux. Le poste incinération est en hausse. En effet, les tonnages incinérés seront en diminution en 2015 à Saint-Ouen, en raison de travaux, engendrant ainsi des surcoûts pour le traitement de ces tonnages dans d'autres installations. La diminution aux amortissements baisse, passant de 56,1 millions à 52,8 millions, en raison du désendettement progressif du Syctom. Les aides à la collecte sélective et les versements aux éco-organismes sont stables ; en 2015 le Syctom poursuivra sa politique de soutien des collectes sélectives. Les dépenses communes et autres charges de gestion progressent : en 2015 le Syctom mettra en place un soutien accru et significatif pour les communes accueillant des centres de traitement sur leur territoire, une somme de 3,1 millions d'euros a été réservée à cette fin. Le Syctom maintiendra également ses efforts en matière de prévention des déchets et de développement du compostage. Les charges financières passent de 22 millions à 20 millions. Enfin, les charges de personnel sont stables et passent de 7,7 millions à 7,8 millions d'euros.

La section d'investissement est principalement composée par les amortissements. La structure des dépenses d'investissement et les chiffres clés sont relativement classiques. On y retrouve les grandes opérations d'investissement que le Syctom va réaliser en 2015. Principalement, le Syctom lancera en 2015 les études d'Ivry-Paris XIII pour environ 8 millions d'euros. Il s'agit de la première tranche de ce marché important, les tranches suivantes ne seront actionnées qu'après délibération du Comité Syndical. En 2015, le Syctom renouvellera aussi les équipements de collectes sélectives du centre de Romainville. Ce centre est dans un état assez pitoyable puisqu'aucuns travaux n'ont été engagés en attendant le nouveau marché. Une somme de 7,9 millions d'euros y sera donc consacrée en 2015 pour remettre à niveau par rapport à l'hygiène et la sécurité ainsi que pour moderniser la chaîne de tri sans toucher aux enveloppes extérieures du centre. D'autre part, dans l'unité de valorisation de Saint-Ouen, les travaux relatifs au traitement des fumées et à l'intégration urbaine seront engagés en 2015

pour un montant de 4,2 millions d'euros. La construction du centre de Paris 17 débutera également en 2015 pour un montant de 3,8 millions d'euros. Le dossier pourra être présenté à un prochain Comité Syndical au printemps. Enfin, le Syctom poursuivra, comme il le fait chaque année, ses travaux d'amélioration continue des centres existants, en particulier les travaux d'amélioration à Ivry-Paris XIII pour 3,2 millions d'euros, les travaux d'amélioration de l'unité de valorisation énergétique de Saint-Ouen pour 1,5 million d'euros et d'autres dépenses d'amélioration continue pour 1,7 million d'euros.

**Monsieur WEISSELBERG** indique s'exprimer au nom des élus écologistes et signale que ce budget comporte de bonnes dispositions. Au-delà de la reconstruction du centre d'Ivry-Paris XIII, qui reste un point de divergence comme cela a déjà été évoqué, il est constaté que l'engagement du Syctom dans les actions de prévention est significatif. Entre 2010 et 2014, le Syctom a notamment mis en œuvre un plan de prévention et de réduction des déchets via le soutien aux plans locaux de prévention et une opération de développement des composteurs. Cette politique de prévention des déchets se poursuit en 2015. Le Syctom a également répondu récemment à l'appel à projets « territoire zéro gaspillage zéro déchet » s'engageant ainsi auprès des collectivités volontaires comme Paris. Le Syctom poursuit également sa politique de soutien des collectes sélectives avec une aide à hauteur de 125,89€ la tonne et procède à des versements complémentaires au titre du contrat Eco-Emballages. D'autre part, il faut souligner l'effort significatif du Syctom en direction des villes accueillant des centres de traitement sur le territoire, priorisant et valorisant ainsi des choix d'intérêt général. Néanmoins, avec plus de 1,6 million d'euros, la part du budget dédiée à ces actions reste insuffisante au regard des engagements. Cet engagement ne traduit pas suffisamment la volonté d'amorcer le changement de modèle économique pour une transition écologique qui apparaît pourtant dans tous les discours. C'est le sens de l'intervention/amendement présenté ce jour. Actuellement, la somme allouée pour la prévention représente 30 centimes d'euro par habitant, c'est pourquoi il est proposé de la porter à un euro. Cette charge nouvelle reste naturellement à financer. Les élus écologistes proposent donc au Syctom et aux collectivités qui le souhaitent de réfléchir aux pistes de financement compensatoires. Au-delà des améliorations technologiques pour permettre un traitement des déchets plus respectueux de l'environnement, l'avenir d'une politique de gestion ambitieuse des déchets reste celui de la réduction des déchets à la source.

**Monsieur le Président** indique qu'il faut travailler sur une proposition comme celle-là et qu'il n'est pas possible d'y répondre immédiatement. Passer de 30 centimes à un euro représente en réalité 1,5 point de redevance, pour un montant d'environ 5 millions d'euros, qu'il faut ensuite trouver dans le budget. Il faut évaluer les besoins, savoir s'il faut aller jusqu'à un euro d'une part, et d'autre part il faut regarder budgétairement le sens de cette démarche. Aujourd'hui, le budget de prévention est de 1,6 million d'euros, avec une consommation de « seulement » 500 000 €. Il faut se poser la question de savoir la nature des démarches de prévention que l'on souhaite mettre en place. Il faut également se mettre en perspective dans une période de difficultés budgétaires, avec ce que font la Région ou l'ADEME. En réponse à tous les collègues des collectivités, le niveau de redevance a été baissé de 7%. Il n'est pas souhaitable de toucher à cela. D'autre part, le Syctom va mener en début d'année un travail sur le projet « territoire zéro gaspillage zéro déchet », il faudrait que ce soit l'occasion de cadrer les types de prévention que l'on souhaite mettre en place, pour ne pas laisser la porte ouverte à tout et n'importe quoi. Aujourd'hui, dans le budget d'1,6 million, le Syctom a répondu à quasiment toutes les demandes. Pour monter en charge le budget de prévention à 2 ou 3 millions, voire même davantage, il faut se demander ce que le Syctom va financer et de quel type de démarche de prévention il s'agit. Sur le principe il faut effectivement travailler sur la prévention et en rappeler perpétuellement les termes, mais il faut que le Syctom puisse préciser ce qu'il entend par prévention, quel type d'actions il va financer, en lien avec la Région pour ne pas surfinancer les mêmes projets. Il faudrait avoir une complémentarité avec l'ADEME et la Région qui disposent déjà de beaucoup de moyens. Des pistes de réflexion et d'action seront proposées en début d'année 2015.

**Monsieur DAGNAUD** apporte son soutien à ce projet de budget qui est une construction largement collective. Ce budget est un budget d'atterrissage en douceur et de transition, avec une diminution marquée de la redevance appelée auprès des communes. Cette décision sera naturellement bien accueillie par toutes les collectivités. Cette diminution est possible car la situation financière du Syctom est saine, une stratégie de désendettement ayant été engagée depuis de nombreuses années. Des réserves avaient également été constituées dans une perspective de programmation pluriannuelle des investissements. La situation est également saine sur un plan juridique car il avait été anticipé à l'époque la probable sortie du projet actuel de Romainville ; les engagements pris avaient donc été sécurisés juridiquement de façon à ce qu'une sortie du projet puisse se faire dans le



respect des intérêts du Sycotom. Cela permet donc aujourd'hui de débloquer un certain nombre de fonds et d'en faire bénéficier les communes tout en maintenant un projet stratégique et incontournable qui est celui d'Ivry-Paris XIII, même si la méthodologie retenue permettra, étape après étape, de vérifier l'accord collectif des élus sur chacune des phases qui sera à développer.

Pour autant, ce budget est aussi un budget de transition qui ne peut pas occulter la perspective de fond sur laquelle il convient de travailler à savoir que le Sycotom est aujourd'hui en sous-capacité de traitement, alors même que le bassin versant du syndicat est promis à des perspectives de croissance démographique. Personne ne pourra se soustraire à cette réalité, qui appelle toutefois une diversité de réponse. La stratégie qui se poursuit et qui est la seule à être praticable est de continuer à donner la priorité à la prévention. Cette inflexion stratégique a été élaborée et assumée collectivement à l'issue du débat public sur Ivry, où chacun a pris conscience de la nécessité de réserver la priorité aux actions de prévention.

**Monsieur DAGNAUD** rejoint la prudence de Monsieur le Président. En effet, il est toujours satisfaisant d'avoir des effets d'affichage très ambitieux. Le vrai sujet est de savoir comment déployer ces budgets dans des actions concrètes. Cela n'est pas possible sans prendre appui sur les projets portés par les collectivités de proximité. Il faut aussi savoir être inventif et innovant. Il ne faut pas se contenter d'inscrire des lignes supplémentaires au budget. Il faut voir quelles politiques concrètes il est possible d'accompagner.

La question des déchets organique et de leur traitement doit rester dans les esprits. Les projets de méthanisation avec TMB tels que celui de Romainville n'ont pas pour le moment pu être compris et accepté sur les territoires d'implantation. La question du traitement des déchets organiques reste toutefois posée. De ce point de vue, il serait dommage de renoncer à la possibilité de leur accorder un traitement différencié qui permettra de valoriser ces déchets. Plusieurs pistes existent. La Ville de Paris travaille sur des projets de micro-méthanisation. Il faudra vérifier que les capacités mobilisées seront au niveau des tonnages à traiter. Il n'y a pas d'un côté les bonnes et de l'autre les mauvaises réponses. Il existe une pluralité de réponses et il convient de savoir mobiliser tous les leviers.

Quitte à aller à contre-courant de certaines idées reçues mais tout en assumant les diminutions des capacités de valorisation énergétique, le Sycotom aura durablement besoin de maintenir, à un niveau très inférieur au niveau actuel, des capacités de valorisation énergétique. Le développement du tri sera une nécessité, avec la généralisation de l'extension des consignes de tri du plastique qui a fait la démonstration de son utilité dans le cadre de l'expérimentation menée sur le bassin versant de Sevrans. Cela a permis de vérifier l'idée qu'une politique de communication soutenue pour inciter au tri se faisait au bénéfice de tous les produits triés. Il faut saluer ce qui est proposé pour 2015 dans le cadre d'une politique d'incitation à l'accueil des équipements de traitement. Cela avait été envisagé au cours de la précédente mandature mais les moyens légaux à l'époque disponibles ne permettaient pas de répondre à ce besoin. A partir du moment où l'ensemble des communes accueillant des équipements, y compris les plus anciens, peuvent bénéficier du dispositif cela répond à une partie de la difficulté antérieure. Il ne faut pas perdre de vue pour l'avenir la nécessité de préserver la maîtrise publique du traitement des déchets. Les enjeux économiques, environnementaux et sanitaires du traitement des déchets justifient de savoir nouer des partenariats prenant appui sur la compétence d'un certain nombre d'opérateurs privés, mais en même temps il est important que les élus et les populations gardent la maîtrise des grands choix stratégiques et du contrôle des process mis en place. Cette exigence devra être gardée à l'esprit pour les années qui viennent, bien au-delà de l'année 2015 qui s'annonce sous de bons auspices.

**Madame KELLNER** indique que ce budget est conforme aux orientations budgétaires. Il faut se féliciter car il a été construit de manière collective en tenant compte de remarques formulées dans le débat. Il faut saluer la baisse de 7% de la redevance dans cette période où les budgets des collectivités sont contraints. Il faut également saluer les soutiens qui seront versés aux communes accueillant des centres de traitement, ce qui constitue une mesure d'équité. Il faut poursuivre les actions de prévention, mais il ne faut pas uniquement afficher d'un point de vue budgétaire. Le vrai sujet sur la prévention consiste en la mise en œuvre concrète des mesures. Il est toujours possible d'avoir un affichage d'incitation, mais lorsqu'il s'agit de le mettre en œuvre, il faut associer à la fois les collectivités et la population. Le SITOM93 a décidé de faire de la prévention une priorité car 85% de la population du département est couverte par une mesure de prévention. Il faudrait comprendre pourquoi tout le budget alloué à la prévention n'a pas été consommé et sans doute réfléchir à la

manière dont le Syctom va se réadresser aux collectivités, à la fois pour inciter mais aussi pour accompagner. Cela suppose d'avoir des relais territoriaux qui animent ces actions de prévention en direction des collectivités. Si demain tout est consommé, il faudra se féliciter d'être obligé d'augmenter l'enveloppe. Il est important de regarder comment l'on peut consommer ce qu'on se fixe comme objectif lors de l'élaboration des budgets.

Pour faire écho à ce que Monsieur le Président a exprimé, face aux difficultés rencontrées sur un certain nombre de projets notamment en Seine-Saint-Denis, il est très important d'avoir affiché clairement la mise en place de réflexions nouvelles qui permettent de répondre aux enjeux posés. Monsieur DAGNAUD le rappelait à juste titre : ce qui compte c'est de traiter à l'avenir la question des sous-capacités et donc de pouvoir engager un travail de vision, de recherche, de travail en collaboration avec l'ensemble des collectivités afin d'avoir une vision à long terme qui apporte des réponses aux enjeux auxquels le Syctom doit répondre ainsi qu'à des enjeux plus stratégiques au travers d'équipements nouveaux. Tout cela ne pourra être rendu possible qu'en construisant une synergie et une concertation avec l'ensemble des territoires et des collectivités. Il faudra également regarder de près l'ensemble des évolutions législatives et réglementaires qui ouvriront un certain nombre de pistes nouvelles. Il faudra améliorer les coopérations avec les syndicats de traitement limitrophes de la Métropole, en vue de créer une réflexion commune.

Deux enjeux sont importants. D'une part, tout le travail de rapprochement de la collecte et du traitement qu'il va falloir conduire, avec l'objectif d'une meilleure cohérence notamment sur la question des équipements de traitement mais également des biodéchets ou du tri, qui sont des sujets majeurs. Le PREDMA offre l'occasion au Syctom, aux syndicats primaires et à l'ensemble des territoires, de réfléchir comment il est possible d'intégrer dans ces sujets nouveaux et innovants l'impact sur l'économie circulaire et l'ensemble des synergies qui doivent aussi se construire dans le traitement des déchets des entreprises. D'autre part, il faudra garder ce qui fait la force du Syctom, à savoir ses missions de service public au service des usagers. Il est très important en cette période de continuer à ce que les élus en aient la maîtrise car il existe de nombreux défis environnementaux et sociaux. Le traitement des déchets a en effet un impact financier sur les usagers. Le fait d'avoir décidé de baisser la redevance et de prendre en compte ce que seront les défis de demain oblige à des responsabilités nouvelles des élus. Il ne faut pas que cela échappe aux élus. Il est important que le Syctom porte cette volonté commune.

**Madame GUHL** a bien entendu l'ensemble des réponses, concernant le fait notamment que le Syctom souhaite s'engager et donner une priorité aux actions de prévention, malgré le fait que tout le budget alloué n'est pas consommé. Il est pris note de la proposition d'étudier dès le début 2015 non seulement comment dégager une ligne budgétaire plus importante mais également comment permettre aux collectivités de pouvoir s'en saisir et avoir un plan de prévention et de réduction des déchets plus importants. Il est donc proposé de participer à ce travail afin qu'il puisse aboutir début 2015 à une modification budgétaire qui soit circonstanciée, tant en dépenses justifiées qu'en recettes retravaillées.

**Madame BRUNEAU** s'exprime au nom du SYELOM. Elle précise que ce dernier apporte son soutien total au budget primitif 2015 tel que présenté, et salue la baisse de la redevance de -7%. Le SYELOM apprécie en outre le soutien apporté aux villes qui accueillent des équipements. Il faut constater sur les six premiers mois du mandat ce qui a été mis en œuvre avec la signature du marché de reconstruction d'Ivry, l'accord sur la stratégie qui se dessine en partenariat avec le SIAAP et les autres syndicats de traitement et enfin la politique de prévention et la relance de ce qui va se faire avec Eco-Emballages. Tous ces éléments vont dans le bon sens et permettent d'aborder l'année 2015 avec des éléments très favorables.

**Monsieur le Président** indique que la réflexion en 2015 devra être encore plus globale en tenant compte du fait que la Métropole qui va prendre corps au 1<sup>er</sup> janvier 2016 aura la compétence environnementale. La Région va toutefois continuer à œuvrer de son côté. Les collectivités de la Métropole devront être regroupées dans des territoires d'au moins 300 000 habitants. Avec les grands syndicats, le Syctom a souhaité s'assurer auprès du Préfet de Région M. DAUBIGNY et du Préfet M. LUCAS qui suit le dossier de la Métropole, que la compétence déchets, concrètement, resterait bien aux territoires. Il faut toujours surveiller cela. Il faudra en outre que la compétence reste aux territoires à la fois pour la collecte et pour le traitement. Cette réflexion vaut dans un premier temps pour 2015 mais se veut également plus globale. Les compétences et les financements vont en effet changer de

lieu et ne seront pas connus avant avril. Il y a donc deux niveaux de réflexion, la réflexion immédiate, mais également la réflexion d'anticipation en fonction des éléments qui seront communiqués au fur et à mesure pour savoir comment cette Métropole va s'installer petit à petit, comment vont réagir les territoires concernés, notamment ceux qui n'étaient pas déjà en intercommunalité. Monsieur le Président souhaite donc que se tiennent des Etats Généraux pour réunir tout le monde. Dans les Hauts-de-Seine, certaines communes travaillent avec le Syctom ou avec le SITRU des Yvelines, alors que ces communes vont être regroupées en 2016 dans le même territoire. Paris étant un territoire en soi, avec sa propre logique interne, le problème se posera moins. Mais pour toutes les banlieues le problème sera identique. Il faut anticiper tout cela pour ne surtout pas être pris au dépourvu. Cela peut mettre en cause les équilibres internes à chaque syndicat. La problématique est identique pour l'eau, l'électricité, les eaux usées. Pour le SIPPAREC la situation est encore différente car la question du haut débit passe normalement directement à la Métropole. Pour ce qui concerne l'eau ou les déchets, il va falloir examiner de près les conditions de la réorganisation. Cela vaut également avec Paris car cela permettrait d'aller un peu plus loin. La dénomination du Syctom était en ce sens très prospective. Il s'agit bien d'une petite révolution qui va bouleverser pas mal de choses dans les mois à venir. Si tout cela doit être fait au 1<sup>er</sup> janvier 2016, alors que les détails ne seront connus qu'en cours d'année, l'exercice ne va pas être aisé. Le Syctom dispose des outils nécessaires pour faire face. Un des points positifs de tout cela est le maintien des syndicats qui sont des forces structurantes.

***La délibération n°C 2826-03a1 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 221,5 voix pour.***

- 2) Montant des contributions pour 2015 des communes et groupements de communes

**Monsieur le Président** indique que les contributions diminuent en raison de la baisse de la redevance. Pour les communes et leurs groupements, il s'agit de 6,37€ par habitant et de 97,46€ la tonne d'ordures ménagères, d'objets encombrants ou de collectes sélectives.

***La délibération n°C 2827-03a2 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 221,5 voix pour.***

- 3) Soutiens aux communes et groupements de communes au titre de l'année 2015 pour l'éloignement d'un centre de traitement

Les tarifs des soutiens versés en 2015 pour l'éloignement d'un centre de traitement sont de 0,13 € la tonne d'ordures ménagères, 0,46€ la tonne de collectes sélectives et d'objets encombrants.

***La délibération n°C 2828-03a3 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 221,5 voix pour.***

- 4) Soutiens aux communes au titre de l'année 2015 pour l'accueil d'un centre de traitement

Il faut souligner les contraintes sur les secteurs où le Syctom est installé, générant des nuisances pour les communes accueillant des centres de tri ou de traitement. Le soutien permettra de ne pas infliger que des contraintes aux villes accueillant les centres. Le seuil minimum est fixé à 50 000 €

***La délibération n°C 2829-03a4 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 221,5 voix pour.***

- 5) Subventions versées au titre de l'année 2015 au SYELOM et au SITOM93

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 205 647 € sera versée au SYELOM et au SITOM93.

***Les délibérations n°C 2830-03a5a et n°C 2831-03a5b sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 221,5 voix pour.***

- 6) Autorisation donnée au Président à signer l'Accord-cadre de partenariat dans le domaine de la coopération internationale entre les grands syndicats urbains d'Ile-de-France

La loi a évolué en juillet 2014. Dans le cadre réglementaire, et comme le font déjà d'autres grands syndicats comme le SIAAP, il est proposé de signer un accord avec ces grands syndicats pour

travailler à une politique de coopération internationale dans les domaines de chacun. Des travaux sont à mener avec d'autres continents dans tous ces domaines, y compris en Europe. Il est intéressant de travailler avec les autres grands syndicats et d'avoir une politique d'échange avec les autres pays dans notre domaine de compétence.

**Monsieur MERIOT** tient à faire part de son expérience, car une délégation d'élus palestiniens a visité le centre de tri de Nanterre dans la matinée. Il y a également eu une rencontre à Bruxelles pour avoir des fonds pour construire un centre de tri. Ce projet est également soutenu par le consul de France à Ramallah. La visite de la matinée a été très appréciée par les élus.

**Monsieur PENINOU** demande si, au-delà des questions de coordination, cela veut dire que le Syctom s'oriente vers une concentration des moyens sur des opérations particulières ou des zones géographiques particulières. La Ville de Paris mène sa propre politique en la matière en ce qui concerne l'eau et, à compter de cette année, les déchets. Il y a déjà beaucoup de concentration d'éléments de coopération décentralisée sur les mêmes lieux, ce qui n'est pas forcément une bonne idée. Très souvent, cette coopération a lieu sur des zones géographiques où certains ministères interviennent déjà. Il souhaite donc savoir quelle est la politique du Syctom à ce sujet, quel est son objet et à quoi amène cette coordination des syndicats.

**Monsieur le Président** indique que la première étape est justement celle de l'articulation entre ce que font les uns et les autres, car certains syndicats ou collectivités, comme la Ville de Paris ou la Région Ile-de-France interviennent déjà à l'international. Le Syctom pourra ainsi tirer profit de l'expérience de ceux qui ont déjà commencé il y a longtemps. Cela permettra en outre d'articuler les actions en complémentarité, il ne s'agit pas de cumuler les moyens. Il serait inintéressant que le Syctom fasse des choses que la Ville de Paris fait déjà. Il faudra bien s'articuler pour ne pas se marcher sur les pieds avec les autres collectivités. Il n'y a pas plus d'ambition que cela pour l'instant. Toutes les idées sont bienvenues.

**Madame KELLNER** trouve que ce qui est d'intéressant dans la démarche est que cela concerne tous les grands syndicats. Le sujet est venu depuis très longtemps, porté notamment par la Ville de Paris qui coopère déjà avec le SIAAP. L'idée était d'intervenir sur les 4 grands sujets que sont l'eau, l'assainissement, les déchets et l'énergie. Lors d'une coopération avec un pays, il ressort toujours que lorsque la question de l'eau est traitée. Il faut donc s'intéresser à l'assainissement, aux déchets et à l'énergie. Aujourd'hui, comme la loi autorise des choses nouvelles, alors qu'elle était réservée au domaine de l'eau à l'origine, l'idée de l'ensemble des syndicats est de voir comment mettre en commun des synergies de réflexion. La mise en commun de ces compétences permet d'être plus efficace à un endroit. Il s'agit de bénéficier de l'expertise de la Ville de Paris notamment, qui fait beaucoup de choses dans de nombreux pays. Elle a d'ailleurs interpellé les syndicats, afin d'envisager une réflexion sur les déchets, sur l'énergie. L'accord permettra un partage des expérimentations de coopération qui existe déjà.

**Monsieur le Président** estime qu'il faut également valoriser sur le plan économique pour mettre en évidence les entreprises françaises et les techniques utilisées lorsque des délégations étrangères sont reçues, à Isséane par exemple.

**La délibération n° C 2832-03a6 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 221,5 voix pour.**

#### **C 04 : PLAN METROPOLE PREVENTION DECHETS 2010/2014**

**Madame BOUX**, Directrice Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets, présente l'ensemble des points à l'ordre du jour de ce chapitre.

- a) Attribution d'une subvention à la ville de Châtillon pour une opération « Les éco-défis des artisans et commerçants » en partenariat pilote avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine

La délibération porte sur l'attribution d'une subvention à la commune de Châtillon pour l'opération « éco-défis des artisans et commerçants ». En partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine, la ville s'est engagée dans une opération liée à la prévention mais destinée aux artisans et commerçants de la ville. L'objectif que

s'est fixé la ville est de sensibiliser et d'arriver à une labellisation d'une quarantaine de commerçants et artisans pour l'année 2015. Afin de mener à bien cette opération, le plan de financement est le suivant : le montant des dépenses s'élève à 19 948 €, et le Syctom propose de subventionner cette opération à hauteur de 15 398€.

**La délibération n° C 2833-04a est adoptée à l'unanimité des voix, soit 221,5 voix pour.**

- b) Attribution d'une subvention à la Communauté d'agglomération Est-Ensemble pour des actions de prévention dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2014

Il est proposé d'accorder à la communauté d'agglomération une subvention à hauteur de 20 000 € HT pour la mise en œuvre d'actions de prévention sur les thématiques du gaspillage alimentaire, du compostage et du réemploi.

**La délibération n° C 2834-04b est adoptée à l'unanimité des voix, soit 221,5 voix pour.**

- c) Attribution d'une subvention à l'association « La Cyclofficine de Pantin » pour la création d'une recyclerie vélos

En vue de la création d'un atelier d'auto-réparation de vélos de quartier, il est proposé d'accorder à l'association « La Cyclofficine de Pantin » une subvention de 3 774,72 € HT.

**La délibération n° C 2835-04c est adoptée à l'unanimité des voix, soit 221,5 voix pour.**

### III – AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

#### C 05 : DIVERSIFICATION DES MODES DE TRAITEMENT

##### a) SAINT-OUEN

- 1) Procédure de commande publique pour la maîtrise d'œuvre relative à l'intégration urbaine du centre

**Monsieur HIRTZBERGER**, Directeur Général des Services Techniques, rappelle que le centre de Saint-Ouen a été mis en service en 1990 et est actuellement exploité par TIRU, filiale d'EDF. Le contrat court jusqu'au 31 décembre 2020. Cette installation est autorisée à traiter 650 000 tonnes de déchets ménagers par an avec 3 lignes d'incinération. Le centre est situé dans le quartier des Docks, en court de rénovation. Une voie RFF est située dans l'emprise de l'usine et devra demain être au moins raccourcie, et dans l'idéal supprimée, pour permettre les aménagements souhaités par le Syctom. Une diminution sensible depuis 2005 des tonnes incinérées est à noter, en raison d'un certain nombre de dysfonctionnements et d'arrêts fréquents de l'installation pour nettoyage. L'objectif premier du Syctom est de régler ces dysfonctionnements ; en 2014 les tonnages incinérés auront été supérieurs à 2013 car des travaux sur le traitement des fumées ont déjà démarrés. Ces travaux vont se poursuivre sur 2015, 2016 et 2017 en vue de recouvrir une capacité d'incinération totale.

Le voisinage de l'usine était à l'origine industriel mais à l'avenir des immeubles de 10 étages seront proches de l'usine. Les premiers logements seront livrés avant l'été 2015. La nécessité d'une intégration urbaine, compatible avec de ce futur éco-quartier, a donc fait jour. Le projet de rénovation et d'intégration urbaine de l'usine est estimé à 140 millions d'euros HT, dont 50 millions d'euros HT pour la rénovation du traitement des fumées et 90 millions d'euros HT pour l'intégration urbaine et architecturale de l'usine. Le premier objectif de cette intégration est de réduire les nuisances liées à la circulation des bennes de collecte qui accèdent aux centres à hauteur de 350 véhicules par jour, en reportant l'entrée du site qui se trouve aujourd'hui rue Ardoin, face aux immeubles, sur les quais de Seine. Ces travaux visent également à améliorer le visuel de l'installation en relookant l'usine par rapport à des standards de qualité architecturale contemporain, en référence par exemple au centre Isséane, à améliorer le fonctionnement du traitement des fumées eu égard aux populations avoisinantes ainsi que pour retrouver une capacité d'incinération nécessaire compte tenu des sous-capacités du Syctom, à traiter le panache de fumée et enfin à mettre en place un système de transbordement automatique des mâchefers depuis l'usine vers la voie d'eau. La centrale de collecte pneumatique des déchets est également intégrée au projet. Les contraintes sont multiples, notamment la nécessité de supprimer la voie faisant écran entre l'usine et le quai de Seine pour

aménager le nouvel accès. Il faudra également acquérir des terrains auprès de RFF, propriétaire des terrains le long de la RD1. L'ensemble du process sera intégré dans le bâtiment de l'usine, la hauteur de la cheminée sera moindre qu'aujourd'hui.

En décembre 2012, le Syctom a pris la décision de remplacer les échangeurs des lignes 1 et 3 qui sont les équipements conduisant à des arrêts fréquents de l'usine et donc une baisse de capacité. La ligne 2 a déjà été traitée ce qui a permis, en 2014, d'avoir des tonnages traités supérieurs à ceux de 2013. Le 27 mars 2013 deux protocoles transactionnels ont été signés pour traiter ces dysfonctionnements avec d'une part l'exploitant et d'autre part le constructeur historique du traitement des fumées. En décembre 2013, le Syctom a autorisé le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre qui a été attribué ce jour par la commission d'appel d'offres pour remplacer entièrement le traitement des fumées générant la baisse de capacité de l'installation.

Le planning global de l'opération prévoit à la fois un remplacement du traitement des fumées s'étalant sur les années 2016 et 2017, ainsi que des travaux sur l'enveloppe et le bâtiment de l'usine sur 2018 et 2019, avec une fin prévisionnelle de l'ensemble des travaux en fin d'année 2019, ce qui correspond à l'année où il faudra préparer le renouvellement du marché d'exploitation pour ce centre.

**Monsieur le Président** considère que c'est le moins que puisse faire le Syctom. Les populations qui vont emménager ne seront pas prises en défaut car le centre existe depuis longtemps. Malgré cela, il a été demandé au Syctom que l'usine ne soit pas trop visible. Le Syctom va faire des travaux pour limiter les dégâts, y compris en termes de désodorisation. En liaison avec le Maire de Saint-Ouen, des travaux appropriés vont être effectués. Ils seront assez lourds et vont coûter relativement cher. D'autre part, le bout de voie ferroviaire, qui va nulle part et ne vient de nulle part, semble indispensable à RFF. Cette voie donne sur un jardin. Il serait dommage de perdre de l'espace pour une voie dont personne ne se sert, d'autant plus que la Ville de Paris souhaiterait implanter sur le centre un garage à bennes.

**Monsieur DAGNAUD** estime que le défi peut sembler ardu. En même temps, ce qui se joue à Saint-Ouen, comme ce qui s'est joué à Issy-les-Moulineaux par le passé, c'est la capacité que le Syctom doit avoir de faciliter et de permettre l'installation d'équipements de traitement des déchets en zone urbaine habitée. L'alternative est d'envoyer en centres de traitement en grande couronne, ce qui n'est pas souhaitable. L'enjeu est donc d'intégrer humainement, architecturalement, sur un plan urbain des centres de traitement des déchets dans des zones urbaines habitées, donc dans un environnement exigeant. Isséane est la parfaite démonstration de ce qui peut se faire. C'est un beau défi que de réussir l'intégration urbaine de centres d'équipements de traitement dans des zones habitées. Cela fait naturellement peser une exigence de qualité. Le jeu en vaut la chandelle, ce n'est pas un défi médiocre que d'essayer de réussir ce type de conciliation, même si cela sera sans doute compliqué dans les années qui viennent.

***La délibération n°C 2836-05a1 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 221,5 voix pour.***

- 2) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour des travaux d'installation d'un système de désodorisation à l'UIOM

Cet appel d'offres répond à la volonté de neutraliser les odeurs pouvant émaner de l'installation en vue de la prochaine livraison des nouveaux logements du quartier des Docks.

***La délibération n°C 2837-05a2 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 221,5 voix pour.***

#### **b) MULTICENTRES**

- 1) Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux mesures des retombées atmosphériques par collecteurs de précipitations au voisinage des centres de valorisation énergétiques des déchets ménagers du Syctom

Le marché actuel de mesure des retombées atmosphériques par collecteurs de précipitations au voisinage des centres de valorisation énergétique du Syctom prend fin en novembre 2014. Il convient donc de le renouveler. Le marché prendra la forme d'un marché à bons de commande, conclu pour

une durée de 4 ans, avec un montant minimum de 140 000 € HT et un montant maximum de 560 000 € HT.

***La délibération n°C 2838-05b1 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 221,5 voix pour.***

#### **C 06 : EXPLOITATION**

**Madame BOUX** présente les points à l'ordre du jour de ce chapitre, à l'exception du C 06-a.

- a) Avenant n° 7 au marché n° 10 91 046 d'exploitation de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères d'Ivry-Paris XIII relatif à la modification des montants de GER des tranches du marché

**Monsieur FOURNET**, Directeur Général Adjoint du Projet Ivry-Paris XIII, indique qu'il s'agit de conclure un avenant avec la société Ivry-Paris XIII, exploitante du centre d'Ivry depuis 2010. Dans le cadre du marché il est nécessaire de prévoir des travaux de remplacement d'équipements obsolètes et de permettre la mise aux normes du centre en fonction de l'évolution de la réglementation. Le marché est de 174 millions d'euros et porte sur une durée de 6 ans. 53 millions d'euros de travaux de Gros Entretien et de Renouvellement sont programmés. Les travaux dont il est question, et qui viendraient en supplément de cette masse de travaux prévus initialement, sont liés à des événements imprévisibles pour l'exploitant au stade de son offre. Il s'agit d'une part de l'obsolescence de matériel dont il n'avait pas connaissance à ce stade-là et qu'il convient absolument de remplacer et d'autre part d'évolutions réglementaires apparues ultérieurement. Les travaux liés à l'obsolescence de matériels que l'exploitant n'avait pas pu anticiper dans son offre sont estimés à 2,6 millions d'euros HT, et ceux découlant d'évolutions réglementaires sont estimés à 1,2 million d'euros HT. Enfin, il existe un autre poste relatif à une révision anticipée du groupe turbo-alternateur de l'usine qui aujourd'hui est en panne et qui sera remis en route mi-2015, il est donc proposé de réaliser la révision majeure de l'équipement, tant que ce dernier est ouvert, pour un montant de 200 000 €. En résumé, l'ensemble des demandes faites par l'exploitant s'évalue à 4 029 949 €, soit 2,35% du marché, ce qui porterait le montant global du GER à environ 57 millions. L'ensemble des travaux pour obsolescence était intégré dans le cadre du futur marché pour la reconstruction du centre et sera donc déduit ultérieurement de ce marché. De plus la révision du groupe turbo-alternateur était demandé techniquement mais n'était pas chiffrée et ne peut donc faire l'objet d'une déduction sur ce futur marché.

***La délibération n°C 2839-06a est adoptée à l'unanimité des voix, soit 221,5 voix pour.***

- b) Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux prélèvements et aux analyses du gisement entrant des collectes sélectives, des refus de tri, des produits triés en sortie de centres de tri du Sycotm

**Madame BOUX** rappelle que les caractérisations des collectes sélectives permettent de suivre le gisement des collectes apportées sur les centres ainsi que la prestation des exploitants sur les centres. Le marché est d'une durée de 4 ans. L'estimation financière est de 1,2 million d'euros.

***La délibération n°C 2840-06b est adoptée à l'unanimité des voix, soit 221,5 voix pour.***

- c) Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif au tri des objets encombrants sur le secteur Sud-Est du territoire du Sycotm

Le marché actuel a été conclu avec la société PAPREC pour le tri des objets encombrants sur le secteur sud-est du territoire du Sycotm, qui sont transférés à Ivry sur un terrain de la société SOFRAT. Ce marché arrive à expiration et il convient de le renouveler pour assurer la continuité de service et la valorisation des objets encombrants. Le marché aura une durée de 4 ans. L'estimation oscille entre 15 et 18 millions d'euros, en fonction du centre qui sera proposé.

***La délibération n° C 2841-06c est adoptée à l'unanimité des voix, soit 221,5 voix pour.***

- d) Approbation de l'avenant n° 2 au contrat de reprise des PET n° 11 07 18 conclu avec la société SITA Ile-de-France et de l'avenant n° 3 au contrat de reprise des PEHD n° 11 07 17 conclu avec la société PAPREC France

L'avenant porte sur les contrats de reprise des PET et PEHD Ces avenants sont nécessaires dans le cadre de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques. Il est en effet possible, sur le bassin versant de Sevran aujourd'hui, et demain sur d'autres bassins versants, de trier l'ensemble des plastiques. Il est donc nécessaire d'adapter les contrats de reprise des matériaux en vue d'une reprise et d'une valorisation de l'ensemble des plastiques

**Les délibérations n° C 2842-06d1 et n° C 2843-06d2 sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 221,5 voix pour.**

- e) Avenant n° 14 au marché n° 08 91 020 conclu avec le groupe URBASER Environnement/Valorga/S'Pace relatif à la prolongation de la durée d'exploitation de la déchèterie du centre de Romainville

L'avenant vise à prolonger la durée d'exploitation de la déchèterie du centre de Romainville. Il avait en effet été convenu un arrêt de la déchèterie en décembre 2014. Le montant est de 50 000 € HT/par mois. Il faut en outre prévoir des prestations de gardiennage des accès au centre pour un montant mensuel de 32 300 € HT. Il est proposé une prolongation jusqu'au 31 décembre 2015 au plus tard.

**Monsieur le Président** indique que maintenant que le tribunal administratif a validé les conditions d'indemnisation du protocole transactionnel, il va être possible de discuter avec URBASER. La société devra retirer son appel. Le Syctom va devoir choisir un nouvel opérateur. Il faut donc se donner les moyens et le temps de faire l'appel d'offres pour aller vers un nouvel opérateur. Rien n'a encore été signé pour le départ d'URBASER. La ligne de tri sera refaite car elle est dans un état lamentable, rien n'ayant été fait dans l'attente du projet qui ne va pas aboutir. Les conditions de travail des agents de tri à Romainville sont épouvantables. URBASER sera en charge de la réfection de la ligne de tri, avant que ne soit choisi le nouvel opérateur en fin d'année 2015.

**La délibération n° C 2844-06e est adoptée à l'unanimité des voix, soit 221,5 voix pour.**

- f) Autorisation au Président à signer un nouveau contrat d'accès au réseau public de transport (CART) d'électricité entre RTE et le Syctom pour l'UVE d'Isséane

Que l'usine d'Isséane soit en configuration d'achat ou de vente d'électricité, cette dernière est acheminée par le réseau public de transport d'électricité, aujourd'hui géré par la société RTE. En termes financiers, les prestations s'élèvent à 11 686,98 € par an, avec des frais de gestion, une redevance de comptage et une contribution tarifaire d'acheminement. Ces frais sont déjà supportés par le Syctom dans le cadre du contrat existant.

**La délibération n° C 2845-06f est adoptée à l'unanimité des voix, soit 221,5 voix pour.**

- g) Avenant n° 17 au marché n° 06 91 056 conclu avec la société TSI pour l'exploitation du centre de tri et de valorisation énergétique Isséane relatif à la prise en charge de l'évacuation des imbrûlés et au remboursement de la taxe sur les déchets réceptionnés

Cet avenant porte sur deux objets. Le premier objet concerne la prise en charge des imbrûlés, qui sont un flux de déchets qui n'a pas suivi une combustion complète. Ce flux est particulier car il ne s'agit plus d'ordures ménagères mais il ne s'agit pas encore de mâchefers. La gestion de ce flux conduit souvent à un enfouissement en centre d'enfouissement technique. Ce flux est peu important puisqu'il ne concerne pas plus de 200 tonnes à l'année. Le deuxième objet de l'avenant porte sur le remboursement de la taxe sur les déchets réceptionnés. Cette taxe est payée par l'exploitant, en l'occurrence la société TSI pour Isséane, avec un reversement à Issy-les-Moulineaux, Boulogne et Paris. Le Syctom se doit de rembourser à l'exploitant cette taxe.

**La délibération n° C 2846-06g est adoptée à l'unanimité des voix, soit 221,5 voix pour.**

- h) Avenant n° 6 au contrat pour l'action et la performance Barème E n° 11 07 23 conclu avec Eco-Emballages – avenant relatif à la suite de l'expérimentation du tri des emballages plastiques sur le centre de Sevran



Il s'agit d'un avenant avec Eco-Emballages qui porte sur la suite de l'expérimentation du tri des emballages plastiques sur le centre de Sevran. Eco-Emballages propose aux collectivités qui s'étaient engagées dans l'expérimentation de continuer dans des conditions financières prenant en compte un reversement du soutien des emballages plastiques qui sont récupérés et valorisés. Le Sycotom souhaite tendre à une généralisation de l'extension des consignes de tri et souhaite donc continuer sur le bassin versant de Sevran. Le montant de ces soutiens complémentaires est de 800 € la tonne. Il est donc proposé d'approuver les termes de l'avenant qui s'inscrit dans une continuité pour les habitants qui ont adopté ces nouvelles consignes de tri, et d'acter les conditions financières proposées par Eco-Emballages.

***La délibération n° C 2847-06h est adoptée à l'unanimité des voix, soit 221,5 voix pour.***

- i) Approbation de la convention de partenariat avec Eco-Emballages dans le cadre du contrat pour l'action et la performance Barème E n° 11 07 23 et de la convention avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums pour la prise en compte du standard expérimental des aluminiums mixtes

Il s'agit d'approuver la convention de partenariat avec Eco-Emballages ainsi que la convention avec le fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums, créé par la société Nespresso. Sur le centre de Nanterre un dispositif avait été installé pour permettre le tri des petits aluminiums. Il ne s'agit pas des flacons type déodorants mais bien des petits aluminiums type capsules Nespresso, films aluminium ou autres objets de ce type. La signature de ces deux conventions engage le Sycotom à développer des actions de communication sur les communes des Hauts-de-Seine du bassin versant du centre de Nanterre, en partenariat avec le Sycotom. Le Sycotom va contractualiser avec le repreneur pour la valorisation de cet aluminium. Le Sycotom procédera ensuite à une déclaration des tonnages à Eco-Emballages et au fonds Nespresso. En contrepartie, le Sycotom percevra des soutiens financiers de l'ordre de 600€ la tonne pour les petits emballages en alu.

***Les délibérations n°C 2848-06i1 et n°C 2849-06i2 sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 221,5 voix pour.***

- j) Appel à projet Territoires zéro gaspillage zéro déchet

Le Sycotom s'est engagé sur l'appel à projet « Territoires zéro gaspillage zéro déchet » dont le dossier a été déposé le 5 décembre. Les collectivités concernées sont la ville d'Aulnay, la ville de Clichy, la ville d'Ivry, la ville de Paris, la communauté d'agglomération Est Ensemble et la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour l'ensemble de son territoire, soit au total 3,2 millions d'habitants. Si le dossier reçoit un avis favorable de l'ADEME et du ministère, cela promet des moments intéressants sur le domaine de la prévention et de l'amélioration des collectes sélectives. En effet, c'est l'ensemble de la gestion des déchets qui est concerné. Il convient de valider la démarche du Sycotom et d'autoriser le Président à continuer dans cette démarche.

**Monsieur PENINO** remercie le Sycotom de coordonner une action commune dans le cadre de cet appel à projets. La démarche du Sycotom de coordination, qui a permis de déposer un dossier concernant près de la moitié de la population du territoire, est une démarche très positive. Cela permet aux collectivités de s'engager ensemble dans cette dynamique. Cela permet en outre de coordonner les principes de traitement et de collecte. Il faut rappeler que l'ORDIF est également partie prenante à cette démarche, ce qui est très positif. C'est dans ces multiples dimensions territoriales qu'il sera possible de relever ce défi, dont les objectifs sont ambitieux.

**Monsieur le Président** estime que cela n'est qu'un départ, certes bon, et qu'il va maintenant falloir travailler le dossier. L'ORDIF est effectivement partenaire de l'opération.

**Madame BOUX** indique que l'ORDIF est partenaire sur deux points particuliers, d'une part le suivi des indicateurs, et d'autre part la connaissance des coûts.

***La délibération n° C 2850-06j est adoptée à l'unanimité des voix, soit 221,5 voix pour.***

- k) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour le transport et le traitement des mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry Paris XIII

L'appel d'offres a été lancé préalablement, mais un seul candidat avait répondu à la consultation, pour un montant de 27 millions d'euros sur la durée totale du marché, alors que l'estimation était de 18,7 millions d'euros. La commission d'appel d'offres a donc déclaré sans suite cette consultation. Il convient par conséquent de relancer une nouvelle commission en introduisant la possibilité d'allotissement ce qui devrait favoriser la concurrence et permettre de bénéficier de meilleures offres.

**Monsieur le Président** rappelle que les mâchefers posent un problème et coûtent chers, et cela risque de s'aggraver.

***La délibération n° C 2851-06k est adoptée à l'unanimité des voix, soit 221,5 voix pour.***

#### **C 07 : AFFAIRES ADMINISTRATIVES, PERSONNEL ET COMMUNICATION**

- a) Acquisition au Département de Seine-Saint Denis de terrains à Blanc-Mesnil / Aulnay-sous-Bois

**Monsieur le Président** rappelle que dans la convention qui lie le Syctom au Conseil Général il est prévu la rétrocession au profit du Syctom et du SIAAP des terrains d'assiette dans la mesure où il s'agit d'une construction d'intérêt général. Il faut donc aller jusqu'au bout de cette procédure avec le Conseil Général et récupérer la pleine propriété, avec le SIAAP, des terrains. Le SIAAP a déjà dépensé 9 millions d'euros et le Syctom 7 millions d'euros pour refaire des bassins d'assainissement. Cette rétrocession constitue la contrepartie de la réfection de ces bassins. Il est donc demandé d'autoriser le Président à procéder à cette acquisition qui aura lieu au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2015, à l'euro symbolique.

***La délibération n° C 2852-07a est adoptée à l'unanimité des voix, soit 221,5 voix pour.***

- b) Régularisation de la situation foncière du terrain d'assiette de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Saint-Ouen

**Monsieur LORENZO** indique qu'il s'agit de régulariser l'achat de terrains intervenu entre 1985 et 1987 entre la Ville de Paris et le Syctom, pour lesquels le Syctom n'a jamais reçu de titres de propriété. Cette régularisation se fait sans incidence financière.

***La délibération n° C 2853-07b est adoptée à l'unanimité des voix, soit 221,5 voix pour.***

- c) Modification du tableau des effectifs du Syctom, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris.

**Monsieur le Président** précise que cette modification du tableau des effectifs est traditionnelle et évolue en fonction des avancements. En l'espèce il s'agit de supprimer deux postes d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe suite à la réussite au concours d'adjoint administratif de 1<sup>e</sup> classe, et de supprimer un poste d'attaché principal suite à la création d'un poste de directeur territorial au Comité du 25 juin 2014.

***La délibération n° C 2854-07c est adoptée à l'unanimité des voix, soit 221,5 voix pour.***

- d) Avancement de grade des agents du Syctom : détermination des ratios de promotion à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015

**Monsieur le Président** propose d'adopter un ratio « promus-promouvables » au taux de 100% pour la durée de la mandature actuelle.

***La délibération n° C 2855-07d est adoptée à l'unanimité des voix, soit 221,5 voix pour.***

- e) Approbation de la convention relative à l'adhésion du Syctom au contrat groupe d'assurance statutaire 2015-2018 du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne

**Monsieur le Président** rappelle que le contrat-groupe du centre de gestion auquel souscrivait le Syctom arrive à échéance le 31 décembre 2014, et qu'il a fait l'objet d'une remise en concurrence par le centre de gestion. Il est donc proposé que le Syctom adhère à ce nouveau contrat groupe d'assurance statutaire pour la période 2015-2018.

**La délibération n° C 2856-07e est adoptée à l'unanimité des voix, soit 221,5 voix pour.**

- a) Octroi de logement de fonction : délibération N° C 2824-08e1 rapportée (instauration d'un service d'astreinte et d'une prime d'astreinte et d'intervention) et modification de la délibération N° C 2825-08e2 relative à l'octroi d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte

**Monsieur le Président** indique qu'il convient de rapporter la délibération n° C2824-08e1 pour tenir compte de précisions apportées sur le service d'astreinte lors du Comité Technique Paritaire du Syctom du 28 novembre 2014. D'autre part il convient de modifier la délibération n° C 2825-08e2, afin de prévoir les conditions d'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service pour le Directeur Général des Services et modifier en conséquence la liste des agents bénéficiaires d'un logement de fonction par Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte (COPA) établie par la délibération précitée.

**Les délibérations n° C 2857-07f1 et n° C 2858-07f2 sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 221,5 voix pour.**

- b) Avenant n°1 au marché relatif au stationnement et parking des véhicules du Syctom

**Monsieur le Président** rappelle qu'un marché a été conclu avec la société VINCI pour le stationnement des véhicules du Syctom. Il est proposé un avenant n°1 visant à la location de 2 places de parking pour deux-roues, soit une augmentation de 2,98% du montant initial du marché.

**La délibération n° C 2859-07g est adoptée à l'unanimité des voix, soit 221,5 voix pour.**

- c) Détermination de la valeur des titres restaurant attribués aux agents du Syctom

**Monsieur le Président** propose de porter la valeur nominale des titres restaurants attribués aux agents du Syctom à 8,20 €.

**La délibération n° C 2860-07h est adoptée à l'unanimité des voix, soit 221,5 voix pour.**

#### **C 08 : QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Président** indique que le prochain Comité se tiendra le 23 janvier à 10 heures. Les vœux institutionnels auront lieu le 26 janvier à 20h au Sénat, salon Boffrand. Un carton d'invitation sera adressé aux élus.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

## **AVIS DE REUNION**

La séance du Comité syndical du Sycotom se tiendra :

Vendredi 23 janvier 2015 à 10 heures

A

L'Hôtel de Ville de Paris  
Salle en sous-sol  
5, rue Lobau  
75004 PARIS

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

### **I – VIE INSTITUTIONNELLE**

**C 01 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL 8 DECEMBRE 2014**

**C 02 : RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE**

### **II – DOSSIERS D'ACTUALITE**

**C 03 : PLAN METROPOLE PREVENTION DECHETS 2010/2014**

- d) Attribution d'une subvention à l'association des villes pour la propreté urbaine, pour l'organisation des premières rencontres franco-allemandes des 23 et 24 mars 2015 à Versailles

### **III – AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR**

**C 04 : DIVERSIFICATION DES MODES DE TRAITEMENT**

- c) **ROMAINVILLE**

- 3) Avenant n° 15 au marché n°08 91 020 relatif à la conception/réalisation/exploitation du centre de traitement multifilière de Romainville passé avec le groupement Urbaser Environnement/Valorga International/S'Pace.  
Résiliation amiable du marché n° 08 91 020 par application de l'article 4 du protocole transactionnel conclu le 10 juillet 2013 entre les parties.
- 4) Résiliation du marché n° 10 91 032 conclu avec le groupement SOGREAH Consultants/ ARTELIA/ GIRUS relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception/réalisation/exploitation du centre de traitement multi-filière de Romainville/Bobigny
- 5) Résiliation du marché n° 08 91 030 conclu avec l'entreprise BUREAU VERITAS relatif à une mission de contrôle technique pour la conception/réalisation/exploitation du centre de traitement multi-filière de Romainville/Bobigny
- 6) Résiliation du marché n° 08 91 029 conclu avec la Société BECS relatif à une mission de coordination SPS pour la conception/réalisation/exploitation du centre de traitement multi-filière de Romainville/Bobigny

**d) INTEGRATION URBAINE DE SAINT-OUEN**

- 1) Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à une mission de contrôle technique pour les travaux de mise en place d'un traitement sec des fumées à Saint-Ouen
- 2) Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à une mission SPS pour les travaux de mise en place d'un traitement sec des fumées à Saint Ouen

**e) MULTICENTRES**

- 2) Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la réalisation de mesures physico-chimiques sur les rejets liquides des installations du Sycotom
- 3) Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la réalisation de mesures de bruit et vibrations dans les installations et sur le territoire du Sycotom
- 4) Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la réalisation de mesures physico-chimiques sur les résidus solides et sols des sites du Sycotom
- 5) Allotissement des programmes d'amélioration continue des centres du Sycotom pour 2015
- 6) Lancement d'un accord-cadre multi-attributaires relatif à une mission SPS pour l'ensemble des sites du Sycotom

**C 05 : EXPLOITATION**

- l) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour le transport, le traitement et le recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UVE Isséane
- m) Avenant n° 3 au marché n° 06 91 118 conclu avec la société CIDEME relatif au prolongement du marché de traitement des mâchefers de l'UIOM Ivry/Paris XIII

**C 06 : AFFAIRES ADMINISTRATIVES, PERSONNEL ET COMMUNICATION**

- d) Autorisation donnée au Président de signer une convention de mise à disposition auprès du Sycotom d'un assistant social du CIG Grande Couronne
- e) Adhésion au groupement de commandes du SIPPEREC pour l'achat d'électricité au siège du Sycotom
- f) Déclassement du domaine public des locaux administratifs du centre ISSEANE

**C 07 : POINT D'INFORMATION SUR LA CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL EN CHARGE D'ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITES DU SYCTOM POUR LA PREVENTION ET L'AMELIORATION DES PERFORMANCES DE TRI**

**(TERRITOIRES A FORT POTENTIEL « TFP », PREVENTION, PLAN DE RELANCE ECO-EMBALLAGES) ET  
D'INSTRUIRE LES DOSSIERS DE SUBVENTIONS.**

**C 08 : QUESTIONS DIVERSES**

# **DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 23 JANVIER 2015**

**Comité syndical séance du 23 janvier 2015**

**Délibération n° C 2861-03a**

**OBJET :** Attribution d'une subvention a l'association des villes pour la propreté urbaine, pour l'organisation des premières rencontres franco-allemandes des 23-24 mars 2015 à Versailles.

**Etaient présents :** Mesdames AESCHLIMANN, BIDARD, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, CROCHETON, DASPET, DAVID, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, LEVIEUX, OLIVIER en suppléance de Madame BARATTI-ELBAZ, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON.

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BENSOUSSAN en suppléance de Monsieur LAFON, BESNARD, BOYER, BRETILLON, BRILLAULT, CACACE, CAEDDU, CARVALHO, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GUETROT, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, LAURET en suppléance de Monsieur PENINO, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur CHEVALIER, PERIES, PERCIE du SERT en suppléance de Madame GOUETA, PRAT en suppléance de Monsieur GOSNAT, RATTER, SANOKHO, SANTINI et SCHOSTECK.

**Etaient absents excusés :** Mesdames BERTHOUT, de CLERMONT-TONNERRE, HAREL, JEMNI et ONGHENA.

Messieurs BEGUE, BERTHAULT, COUMET, DAGUET, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, STERN, TORO, TREMEGE, VAILLANT et WEISSELBERG.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DESCHIENS a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE

Madame BOILLOT a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE

Madame Magali ORDAS ne participe pas au vote de cette délibération.

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'AVPU (Association des Villes pour la Propreté Urbaine) a été créée par des collectivités locales afin que le sujet de la propreté urbaine soit une thématique d'échange entre les différents acteurs : villes, communautés urbaines, opérateurs privés.

Dès sa création, il a été souhaité d'ouvrir aux expériences européennes et l'AVPU a été un des membres fondateurs du réseau européen de la propreté (European Litter Prevention Association) qui regroupe les principaux organismes européens travaillant sur cette thématique

L'AVPU (Association des Villes pour la Propreté Urbaine) organise les premières Rencontres Franco-Allemandes de la Propreté Urbaine à Versailles, les lundi 23 mars et mardi 24 mars 2015.

Ces rencontres, inédites en Europe, s'adressent aux élus et responsables des services propreté des collectivités locales en charge de la propreté urbaine. Elles seront l'occasion de rencontrer et d'échanger avec les plus grandes villes allemandes.

La première journée sera réservée à une table-ronde permettant l'échange entre les adhérents de l'AVPU, les partenaires des rencontres et les grandes villes allemandes.

Les rencontres seront ouvertes à toutes les collectivités et permettront l'échange d'expériences sur de nombreux thèmes liés à la propreté urbaine et aux comportements des citoyens :

- Propreté urbaine et implication des collectivités locales (une analyse comparative entre l'Allemagne et la France) ;
- La compréhension des comportements des usagers et les implications sur les modes opératoires des services propreté ;
- L'analyse comparative des campagnes de communication des deux capitales : Paris – Berlin :
  - Campagne d'affichage grand public,
  - Sensibilisation des enfants (mallettes pédagogiques),
  - Valorisation des agents.
- La politique de propreté et développement durable :
  - La propreté, un enjeu éducatif environnemental (ville de Würzburg),
  - L'implication des citoyens (villes de Hambourg et de Göttingen),
- Les enjeux de l'implantation d'un réseau de corbeilles et de sa signalétique.

Dans le cadre des travaux du Sycdom sur le développement d'outils de sensibilisation des citoyens pour inciter à adopter les bons gestes et changer les comportements en matière de prévention et plus largement dans le domaine de la gestion des déchets, le retour d'expériences conduites dans d'autres pays européens constitue un référentiel qui permettra d'enrichir les réflexions en cours.

Pour finir, cette association aborde de nombreuses thématiques se situant à l'intersection des domaines de la propreté urbaine et de la gestion des déchets. Ainsi, la gestion des déchets des marchés et la question des bio-déchets, la gestion des tas sauvage et les actions dissuasives à mener, le zéro-phyto dans le nettoyage des rues pour limiter la nocivité des balayures apportées en usine d'incinération sont des sujets traités par l'AVPU qui concernent directement les missions/actions du Sycdom.

#### **Il est donc proposé au Comité syndical :**

- d'attribuer une subvention de 10 000 euros à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU),
- d'approuver la convention de partenariat avec l'AVPU et d'autoriser le Président à la signer.

#### **DECISION**

##### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité syndical du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole prévention déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n0 C 2385 (08-a) du Comité syndical du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Sycdom aux actions de prévention,

Vu la délibération n° 2826-03a1 du Comité syndical du 8 décembre 2014 relative à l'adoption du budget primitif 2015,

Le Président entendu,



Après en avoir délibéré

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver les termes de la convention à conclure avec l'AVPU relative à l'organisation des premières Rencontres Franco-Allemandes de la propreté urbaine et d'autoriser le Président à la signer.

**Article 2 :** D'accorder à l'AVPU une subvention maximale de 10 000 €, soit 29 % du montant total des dépenses selon les prévisions du budget prévisionnel et du plan de financement suivant.

Budget prévisionnel :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT en €</b>
Frais de restauration (3 repas)	5 670,00
Frais d'invitation	2 960,00
Documentation de communication	4 240,00
Suivi de projet, consultant allemand, webmaster, attaché de presse (mission 4 mois)	14 400,00
Traduction et matériel (2 jours)	6 800,00
<b>TOTAL</b>	<b>34 070,00</b>

Plan de financement :

<b>Financement</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Participation en %</b>
Syctom	10 000,00	29,00
Sineufraff	5 000,00	15,00
Veolia	2 000,00	6,00
Sepur	8 000,00	23,00
Fonds propres	9 070,00	27,00
<b>TOTAL</b>	<b>34 070,00</b>	<b>100,00</b>

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom

Le Comité adopte cette délibération **à la majorité, soit 206 voix pour.**

**Le Président du Syctom**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

**Comité syndical séance du 23 janvier 2015**

**Délibération n° C 2862-04a1**

**Objet :**

- **Avenant n°15 au marché n°08 91 020 relatif à la conception / réalisation / exploitation du centre de traitement multifilière de Romainville passé avec le groupement Urbaser Environnement / Valorga International / S'pace**
- **Résiliation amiable du marché n°08 91 020 par application de l'article 4 du protocole transactionnel conclu le 10 juillet 2013 entre les parties**

**Etaient présents :** Mesdames AESCHLIMANN, BIDARD, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, CROCHETON, DASPET, DAVID, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, LEVIEUX, OLIVIER en suppléance de Madame BARATTI-ELBAZ, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON.

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BENSOUSSAN en suppléance de Monsieur LAFON, BESNARD, BOYER, BRETILLON, BRILLAULT, CACACE, CADEDDU, CARVALHO, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GUETROT, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, LAURET en suppléance de Monsieur PENINO, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur CHEVALIER, PERIES, PERCIE du SERT en suppléance de Madame GOUETA, PRAT en suppléance de Monsieur GOSNAT, RATTER, SANOKHO, SANTINI et SCHOSTECK.

**Etaient absents excusés :** Mesdames BERTHOUT, de CLERMONT-TONNERRE, HAREL, JEMNI et ONGHENA.

Messieurs BEGUE, BERTHAULT, COUMET, DAGUET, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, STERN, TORO, TREMEGE, VAILLANT et WEISSELBERG.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DESCHIENS a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame BOILLOT a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE

**EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis plusieurs mois, le Syctom fait face à de nombreuses difficultés pour mener à son terme le projet de construction d'un centre de traitement multifilière à Romainville (mobilisation des riverains durant l'été 2011, moratoire sur le projet durant l'année 2012 et annulation de l'arrêté préfectoral d'exploiter du projet de centre par le tribunal administratif de Montreuil le 18 avril 2013). Le Comité syndical du Syctom a approuvé le 19 juin 2013 la signature d'un protocole transactionnel avec le co-contractant Urbaser Environnement SAS, mandataire du groupement, afin d'acter au 31 janvier 2015 la prise de décision du Syctom sur la continuation ou non du projet. Ce protocole a fait l'objet d'une homologation par le tribunal administratif de Paris le 17 octobre 2014.

Prenant acte du contexte difficile faisant échec à la réalisation du projet, il est proposé d'appliquer le protocole transactionnel conclu entre les parties le 10 juillet 2013 et de résilier amiablement le marché

n°08 91 020 que le Syctom a conclu avec le groupement Urbaser Environnement – Valorga International - S'PACE.

*Pour autant, et compte tenu de la non réalisation de certains travaux prévus au marché initial, le Syctom est contraint de faire face à une situation d'urgence liée aux problématiques de sécurité du personnel sur le site. Les agents de l'exploitant sont exposés aux risques générés par la non-conformité des équipements de la chaîne de tri actuelle aux prescriptions de la directive machine 2006/42/CE, du décret n°93-40 du 11 janvier 1993 relatif aux prescriptions techniques applicables à l'utilisation des équipements de travail et du code du travail.*

Il est par conséquent proposé au Comité du Syctom de confier en urgence les travaux de conception et de construction d'une nouvelle chaîne de tri de collectes sélectives multimatériaux au groupement attributaire dont Urbaser Environnement SAS est le mandataire.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du marché initial et de la décomposition du prix global et forfaitaire, et font l'objet de l'avenant n°15 au marché n°08 91 020 joint à la présente délibération.

Dans la continuité du remplacement de la chaîne de tri, le Syctom entend également confier au Groupement attributaire, d'une part, la réalisation de travaux de rénovation de la toiture de la halle de tri, et d'autre part, la mise en conformité de l'installation de désenfumage et du système de sécurité incendie du centre.

Ces travaux devront nécessairement être planifiés en tenant compte de la réalisation des travaux sur la nouvelle chaîne de tri et de l'obligation de continuité de l'exploitation du centre de transfert ; ces travaux doivent être réalisés en cohérence avec les restructurations des installations électriques liées à la nouvelle chaîne de tri et du système de sécurité incendie liées à la nouvelle chaîne de tri.

Ainsi l'avenant n°15 au marché n°08 91 020 a pour objet de :

- démanteler la chaîne de tri existante et la remplacer par une chaîne de tri neuve conforme à la réglementation relative à la « sécurité machines » ;
- dimensionner la chaîne de tri modernisée de collectes sélectives en mélange conformément à l'arrêté préfectoral d'exploitation du site ;
- mettre en place un tri modernisé qui répond aux enjeux futurs de tri des collectes sélectives multimatériaux et garantir des conditions optimales de travail pour le personnel du centre ;
- intégrer la nouvelle installation dans la halle de tri existante de façon à réduire au minimum les coûts de l'opération liés au bâtiment, et d'autre part à éviter les constructions nouvelles susceptibles d'allonger excessivement le délai global de réalisation de l'opération ;
- prendre en charge les travaux indispensables de réfection de l'étanchéité de la toiture de la halle de tri en vue de garantir la protection du personnel et des équipements de la nouvelle ligne de tri ;
- de mettre à niveau les installations de désenfumage de la halle de tri, avec une contrainte de cohérence globale de la distribution électrique et du système de sécurité incendie (SSI) du site ;
- d'améliorer le système de détection et de protection incendie sur le site.

Le montant global des prestations objet du présent avenant (valeur janvier 2015) s'élève à 25 532 681 €HT. Le détail est présenté dans l'avenant n°15. Les prestations seront rémunérées en application des termes du marché à l'exception des prestations complémentaires non prévues dans le marché initial et faisant l'objet de prix nouvellement créés dans le cadre du présent avenant (prix PF15-1 à PF15-4) qui s'élève à 8 624 096 €HT (valeur janvier 2015).

Ces prestations permettent d'intégrer les conditions actuelles de tri des collectes sélectives notamment l'extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques et des petits métaux (9 machines de tri optique supplémentaires et une presse à balles) ainsi qu'une rénovation urgente de la toiture du bâtiment et la mise à niveau du système de protection incendie du site en adéquation avec les nouvelles exigences sur ce type d'installation.

Par ailleurs, le montant des moins-values sur la part investissement du marché (189 704 875 €HT) liées à la résiliation du marché s'élève à environ 148 247 635 €HT (base marché) soit 78.15%.

La date prévisionnelle de fin de travaux est fixée au 31 octobre 2015. La réception des travaux, incluant la mise en service industrielle de la nouvelle chaîne de tri est fixée au 15 décembre 2015. La date de levée d'éventuelles réserves est fixée au plus tard le 31 décembre 2015.

Ainsi, la date d'effet de la résiliation est fixée au 29 février 2016 au plus tard afin de tenir compte, le cas échéant, (i) d'éventuels aléas dans le déroulement des travaux et (ii) d'éventuelles difficultés dans le cadre de la procédure de désignation du futur exploitant du site dans l'objectif pour le Syctom d'assurer la continuité de service public.

Les conditions de rémunération des prestations de gestion et maintenance du patrimoine, de la date de notification de l'avenant n°15 jusqu'à la date de résiliation du marché, sont précisées dans l'avenant n°15 et fondées sur les prix du marché actuel.

Il est précisé qu'URBASER Environnement SAS est tenu à la continuité de service, jusqu'à la date de résiliation effective du marché. Jusqu'à cette date, il doit garantir à tout moment :

- La réception des bennes de collecte, ordures ménagères et collectes sélectives,
- Le rechargement et le transfert des OM vers les centres désignés par le Syctom,
- Le tri des collectes sélectives et la mise à disposition des matériaux valorisés aux filières,
- L'exploitation de la déchèterie

Les conditions de rémunération des prestations d'exploitation, de la date de notification de l'avenant n°15 jusqu'à la date de résiliation effective du marché, sont précisées dans l'avenant n°15 et fondées sur les prix du marché actuel.

L'augmentation de la rémunération révisée d'exploitation est évaluée à 2,5 M€HT, par rapport à une année sans travaux.

Le montant des dépenses d'exploitation à novembre 2014 s'élève à 79,3 M€ TTC pour 185,4 M€ TTC (base marché) prévues initialement.

Afin d'assurer les prestations sollicitées au titre de l'avenant n°15, la société Urbaser Environnement SAS crée la société dédiée Valoram, qui viendra aux droits du groupement attributaire afin d'exécuter les obligations issues du marché modifié. L'avenant n°15 prévoit une garantie de substitution d'Urbaser Environnement SAS au bénéfice du Syctom en cas de défaillance de la Société Valoram dans l'exécution de ses obligations.

Les travaux, objet de l'avenant n° 15 entrent dans le champ de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques et des petits emballages en acier et aluminium. Cette démarche, initiée par Eco-Emballages au travers d'une expérimentation mobilisant le centre de tri de Sevran, va être progressivement étendue à l'ensemble du territoire du Syctom. Eco-Emballages a lancé un appel à projet pour la modification des centres de tri existants afin qu'ils puissent traiter les nouveaux éléments issus de la modification des consignes de tri. Le Syctom déposera un dossier de demande de financement dans le cadre de cet appel à projets.

**Il est proposé au Comité syndical :**

- **D'approuver les termes de l'avenant n°15 au marché n°08 91 020 conclu avec le groupement URBASER Environnement (mandataire) / VALORGA / S'PACE relatif à la conception et la réalisation d'une nouvelle chaîne de tri des collectes sélectives multimatériaux, à la réfection de la toiture de la halle de tri et à la mise en conformité des équipements de désenfumage et des équipements et Système de Sécurité Incendie (SSI) et à l'exploitation du centre durant les travaux et jusqu'à la date de levée des réserves de travaux, soit au plus tard le 31 décembre 2015 ;**
- **De résilier amiablement le marché n°08 91 020 par application du protocole transactionnel conclu le 10 juillet 2013 et homologué par le Tribunal administratif de Paris en date du 17 octobre 2014 et de fixer l'entrée en vigueur effective de la résiliation amiable à l'issue de l'exécution des travaux et de la désignation du futur exploitant du site, et ce au plus tard le 29 février 2016.**

**DECISION**

## **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code du Travail,

Vu la Directive machines 2006/42/CE,

Vu le décret 93-40 du 11 janvier 1993,

Vu le marché n°08 91 020 relatif à la conception / réalisation / exploitation du centre de traitement multifilière de Romainville et port de Bobigny passé avec le groupement Urbaser Environnement / Valorga International/ S'pace et ses avenants 1 à 14,

Vu le protocole transactionnel conclu entre le Sycdom et Urbaser Environnement SAS, mandataire du groupement, en date du 10 juillet 2013,

Vu le jugement du tribunal administratif de Paris en date du 17 octobre 2014 procédant à l'homologation du protocole transactionnel,

Considérant l'urgence liée aux problématiques de sécurité du personnel exposé aux risques générés par la non-conformité des équipements de la chaîne de tri actuelle,  
Considérant la nécessité de continuité de service de réception et de traitement des déchets ménagers,

Vu le projet d'avenant n°15,

Après information de la Commission d'appel d'Offres du 23 janvier 2015,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver les termes de l'avenant n°15 au marché n°08 91 020 conclu avec le groupement Urbaser Environnement (mandataire) / Valorga International / S'PACE relatif à la conception et la réalisation d'une nouvelle chaîne de tri des collectes sélectives multimatériaux, à la mise en conformité des équipements de désenfumage et des équipements et Système de Sécurité Incendie (SSI), à la réfection de la toiture de la halle de tri, et à l'exploitation du centre durant les travaux et jusqu'à la date de résiliation effective du marché.

**Article 2 :** D'autoriser le Président à signer cet avenant.

**Article 3 :** Le montant global des prestations objet du présent avenant (valeur janvier 2015) s'élève à 25 532 681 € HT.

Le montant des plus-values (prestations complémentaires non prévues dans le marché initial et faisant l'objet de prix nouvellement créés dans le cadre du présent avenant) s'élève à 8 624 096 € HT (valeur janvier 2015), représentant une augmentation de 2,10% maximum par rapport au montant initial du marché. Au total, le montant des moins-values sur la part investissement du marché

(189 704 875 €HT) liées à la résiliation du marché s'élève à environ 148 247 635 €HT (base marché), soit 78,15%, représentant une diminution de 36,14% maximum par rapport au montant initial du marché.

Le montant des dépenses d'exploitation à novembre 2014 s'élève à 79,3 M€ TTC pour 185,4 M € TTC (base marché) prévues initialement.

**Article 4** : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget du Sycotm.

**Article 5** : De résilier amiablement le marché n°08 91 020 par application du protocole transactionnel conclu le 10 juillet 2013 et homologué par jugement du Tribunal administratif de Paris du 17 octobre 2014 et de fixer l'entrée en vigueur effective de la résiliation à l'issue de l'exécution des travaux et de la désignation du futur exploitant du site, et ce au plus tard le 29 février 2016.

**Article 6** : D'appliquer les stipulations de l'article 4 (Résiliation amiable du contrat d'un commun accord entre les parties) du protocole transactionnel du 10 juillet 2013, et notamment d'indemniser la société Urbaser Environnement SAS en sa qualité de mandataire du groupement attributaire d'un montant forfaitaire de 3.000.000 €.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 207 voix pour.

**Le Président du Sycotm**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

## **Comité syndical séance du 23 janvier 2015**

### **Délibération n° C 2863-04a2**

**Objet :** Résiliation du marché n°10 91 032 conclu avec le groupement SOGREAH Consultants/ARTELIA/GIRUS relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de traitement multifilière de Romainville/Bobigny

**Etaient présents :** Mesdames AESCHLIMANN, BIDARD, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, CROCHETON, DASPET, DAVID, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, LEVIEUX, OLIVIER en suppléance de Madame BARATTI-ELBAZ, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON.

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BENSOUSSAN en suppléance de Monsieur LAFON, BESNARD, BOYER, BRETILLON, BRILLAULT, CACACE, CADEDDU, CARVALHO, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GUETROT, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, LAURET en suppléance de Monsieur PENINOU, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur CHEVALIER, PERIES, PERCIE du SERT en suppléance de Madame GOUETA, PRAT en suppléance de Monsieur GOSNAT, RATTER, SANOKHO, SANTINI et SCHOSTECK.

**Etaient absents excusés :** Mesdames BERTHOUT, de CLERMONT-TONNERRE, HAREL, JEMNI et ONGHENA.

Messieurs BEGUE, BERTHAULT, COUMET, DAGUET, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, STERN, TORO, TREMEGE, VAILLANT et WEISSELBERG.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DESCHIENS a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame BOILLOT a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Compte tenu des difficultés rencontrées dans le cadre du projet de conception, réalisation et exploitation du centre de traitement multifilière de Romainville et port de Bobigny (mobilisation des riverains durant l'été 2011, moratoire sur le projet durant l'année 2012 et annulation de l'arrêté préfectoral d'exploiter du projet de centre par le tribunal administratif de Montreuil le 18 avril 2013), le comité syndical du Sycdom a approuvé, le 19 juin 2013, la signature d'un protocole transactionnel avec le co-contractant Urbaser Environnement SAS, mandataire du groupement, afin de renvoyer au plus tard à janvier 2015 la prise de décision sur la continuation du projet.

Ce protocole a fait l'objet d'une homologation par le tribunal administratif de Paris le 17 octobre 2014.

Au titre de l'avenant n°15 au marché conclu avec le groupement URBASER, il est prévu au regard du contexte local actuel de ne pas poursuivre l'opération de conception, de réalisation et d'exploitation du centre de traitement multifilière de Romainville et port de Bobigny et de résilier par conséquent et en application du protocole, le marché.

Pour cette opération de travaux, des marchés connexes (contrôle technique, mission SPS et assistance à maîtrise d'ouvrage) ont été passé par le Sycdom. L'abandon du projet de conception-réalisation exploitation fait disparaître l'objet de ces marchés connexes.

C'est la raison pour laquelle, il convient de résilier pour motif d'intérêt général le marché connexe n°10 91 032 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception-réalisation-exploitation dudit centre.

Il a pu être constaté la réalisation complète des prestations prévues au marché 10 91 032 au titre du Prix forfaitaire n°1 « Prise de connaissance du PC, du DDAE et de l'APD – Assistance lors de l'enquête publique » pour un montant de 379 498 € HT.

Cependant les autres postes de prix forfaitaires du marché représentant un montant total de 3 233 052 € HT n'ont pas été engagés.

Ainsi dans le cadre de la présente résiliation il sera fait application des dispositions de l'article 33 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI), stipulant que titulaire peut prétendre du fait de la résiliation de son marché pour motif d'intérêt général, à une indemnité de 5% calculée sur le montant initial hors taxe de la part forfaitaire diminuée du montant hors taxe des prestations reçues.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles et en particuliers ses articles 33 et 34,

Vu la délibération du Comité syndical du Syctom en date du 23 janvier 2015 actant de l'abandon du projet de conception, de réalisation et d'exploitation d'un centre de traitement multifilière à Romainville Port de Bobigny,

Vu le marché n° 10 91 032 notifié le 27 avril 2010 au groupement SOGREA/ARTELIA (anciennement COTEBA) /GIRUS, portant sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre de traitement multifilière de Romainville et Port de Bobigny, pour un montant de 3 612 550 € HT de part forfaitaire et un maximum de 361 255 € HT de part à commandes,

Vu le cahier des clauses administratives particulières du marché cité en objet et notamment son article 15,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De résilier pour motif d'intérêt général le marché n°10 91 032 conclu avec le groupement SOGREA/ Consultants/ ARTELIA/ GIRUS relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception/réalisation/exploitation du centre de traitement multi-filière de Romainville/Bobigny.

**Article 2 :** D'autoriser le Président à signer la décision de résiliation en résultant.



**Article 3 :** La résiliation du marché prendra effet à la date de notification de la décision de résiliation.

**Article 4 :** Le décompte de résiliation sera établi dans les conditions fixées à l'article 34 du CCAG-PI, l'indemnité forfaitaire prévisionnelle du titulaire en application de l'article 33 du CCAG-PI s'élevant à un maximum de 162.000 Euros.

**Article 5 :** Les crédits correspondants sont inscrits au budget annuel du Syctom en section de fonctionnement.

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 207 voix pour.**

**Le Président du Syctom**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

**Comité syndical séance du 23 janvier 2015**

**Délibération n° C 2864-04a3**

**Objet : Résiliation du marché n° 08 91 030 conclu avec l'entreprise BUREAU VERITAS relatif à une mission de contrôle technique pour la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de traitement multifilière de Romainville/Bobigny**

**Etaient présents :** Mesdames AESCHLIMANN, BIDARD, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, CROCHETON, DASPET, DAVID, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, LEVIEUX, OLIVIER en suppléance de Madame BARATTI-ELBAZ, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON.

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BENSOUSSAN en suppléance de Monsieur LAFON, BESNARD, BOYER, BRETILLON, BRILLAULT, CACACE, CADEDDU, CARVALHO, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GUETROT, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, LAURET en suppléance de Monsieur PENINOU, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur CHEVALIER, PERIES, PERCIE du SERT en suppléance de Madame GOUETA, PRAT en suppléance de Monsieur GOSNAT, RATTER, SANOKHO, SANTINI et SCHOSTECK.

**Etaient absents excusés :** Mesdames BERTHOUT, de CLERMONT-TONNERRE, HAREL, JEMNI et ONGHENA.

Messieurs BEGUE, BERTHAULT, COUMET, DAGUET, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, STERN, TORO, TREMEGE, VAILLANT et WEISSELBERG.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DESCHIENS a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame BOILLOT a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Compte tenu des difficultés rencontrées dans le cadre du projet de conception, réalisation et exploitation du centre de traitement multifilière de Romainville et port de Bobigny (mobilisation des riverains durant l'été 2011, moratoire sur le projet durant l'année 2012 et annulation de l'arrêté préfectoral d'exploiter du projet de centre par le tribunal administratif de Montreuil le 18 avril 2013), le comité syndical du Sycotom a approuvé, le 19 juin 2013, la signature d'un protocole transactionnel avec le co-contractant Urbaser Environnement SAS, mandataire du groupement, afin de renvoyer au plus tard à janvier 2015 la prise de décision sur la continuation du projet.

Ce protocole a fait l'objet d'une homologation par le tribunal administratif de Paris le 17 octobre 2014.

Au titre de l'avenant n°15 au marché conclu avec le groupement URBASER, il est prévu au regard du contexte local actuel de ne pas poursuivre l'opération de conception, de réalisation et d'exploitation du centre de traitement multifilière de Romainville et port de Bobigny et de résilier par conséquent et en application du protocole, le marché.

Pour cette opération de travaux, des marchés connexes (contrôle technique, mission SPS et assistance à maîtrise d'ouvrage) ont été passé par le Sycotom. L'abandon du projet de conception-réalisation exploitation fait disparaître l'objet de ces marchés connexes.

C'est la raison pour laquelle, il convient de résilier pour motif d'intérêt général le marché connexe n°08 91 030 portant sur une mission de contrôle technique sur ledit centre.

Le marché comporte une tranche ferme d'un montant de 65 840 euros HT qui a été ordonnée, exécutée et payée à 100% ainsi qu'une tranche conditionnelle d'un montant de 357 100€ HT exécutée et payée à hauteur de 5 %.

En application de l'article 36 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI), le titulaire peut prétendre du fait de la résiliation pour motif d'intérêt général, à une indemnité de 4% calculée sur le montant hors taxe des prestations résiliées, soit 339 245 euros HT.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycptom,

Vu le code des marchés publics,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles résultant du décret n° 78-1306 du 26 décembre 1978, et en particulier son article 36,

Vu la délibération du Comité Syndical du Sycptom en date du 23 janvier 2015 actant de l'abandon du projet de conception réalisation exploitation d'un centre de traitement multifilière à Romainville / Port de Bobigny,

Vu le marché n° 08 91 030 notifié le 10 avril 2008 à la Société VERITAS relatif au contrôle technique pour la conception/réalisation/exploitation du centre de traitement multi-filière de Romainville/Bobigny pour un montant initial de 414 000 € HT porté par avenant à 422 940 € HT,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : De résilier pour motif d'intérêt général le marché n° 08 91 030 conclu avec l'entreprise BUREAU VERITAS relatif au contrôle technique pour la conception/réalisation/exploitation du centre de traitement multi-filière de Romainville/Bobigny.

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer la décision de résiliation en résultant.

**Article 3** : La résiliation du marché prendra effet à la date de notification de la décision de résiliation.

**Article 4** : Le décompte de résiliation sera établi dans les conditions fixées à l'article 39.9 du CCAG-PI, l'indemnité forfaitaire prévisionnelle du titulaire en application de l'article 36 du CCAG-PI, s'élevant à un maximum de 13.600 euros.

**Article 5** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget annuel du Sycptom en section de fonctionnement.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 207 voix pour.

**Le Président du Sycotm**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

## **Comité syndical séance du 23 janvier 2015**

### **Délibération n° C 2865-04a4**

**Objet : Résiliation du marché n° 08 91 029 conclu avec la société BECS, relatif à la mission de coordination SPS pour la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de traitement multifilière de Romainville/Bobigny**

**Etaient présents :** Mesdames AESCHLIMANN, BIDARD, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, CROCHETON, DASPET, DAVID, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, LEVIEUX, OLIVIER en suppléance de Madame BARATTI-ELBAZ, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON.

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BENSOUSSAN en suppléance de Monsieur LAFON, BESNARD, BOYER, BRETILLON, BRILLAULT, CACACE, CADEDDU, CARVALHO, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GUETROT, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, LAURET en suppléance de Monsieur PENINOU, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur CHEVALIER, PERIES, PERCIE du SERT en suppléance de Madame GOUETA, PRAT en suppléance de Monsieur GOSNAT, RATTER, SANOKHO, SANTINI et SCHOSTECK.

**Etaient absents excusés :** Mesdames BERTHOUT, de CLERMONT-TONNERRE, HAREL, JEMNI et ONGHENA.

Messieurs BEGUE, BERTHAULT, COUMET, DAGUET, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, STERN, TORO, TREMEGE, VAILLANT et WEISSELBERG.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DESCHIENS a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame BOILLOT a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Compte tenu des difficultés rencontrées dans le cadre du projet de conception, réalisation et exploitation du centre de traitement multifilière de Romainville et port de Bobigny (mobilisation des riverains durant l'été 2011, moratoire sur le projet durant l'année 2012 et annulation de l'arrêté préfectoral d'exploiter du projet de centre par le tribunal administratif de Montreuil le 18 avril 2013), le comité syndical du Sycotom a approuvé, le 19 juin 2013, la signature d'un protocole transactionnel avec le co-contractant Urbaser Environnement SAS, mandataire du groupement, afin de renvoyer au plus tard à janvier 2015 la prise de décision sur la continuation du projet.

Ce protocole a fait l'objet d'une homologation par le tribunal administratif de Paris, le 17 octobre 2014.

Au titre de l'avenant n°15 au marché conclu avec le groupement URBASER, il est prévu au regard du contexte local actuel de ne pas poursuivre l'opération de conception, de réalisation et d'exploitation du centre de traitement multifilière de Romainville et port de Bobigny et de résilier par conséquent et en application du protocole, le marché.

Pour cette opération de travaux, des marchés connexes (contrôle technique, mission SPS et assistance à maîtrise d'ouvrage) avaient été conclus par le Sycotom. L'abandon du projet de conception-réalisation exploitation fait disparaître l'objet de ces marchés connexes.

C'est la raison pour laquelle, il convient de résilier pour motif d'intérêt général le marché connexe

n°08 91 029 portant sur une mission de coordination SPS sur ledit centre ;

En application de l'article 18 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI), lorsque les prestations sont scindées en plusieurs phases techniques, l'arrêt de leur exécution peut être décidé par la personne publique à chacune de ces phases soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire, dès lors que les deux conditions suivantes sont remplies : le marché prévoit expressément cette possibilité et chacune de ces phases est assortie d'un montant.

De surcroît, l'article 8.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché prévoit expressément l'arrêt des prestations à l'issue de chacune des phases faisant l'objet d'un prix forfaitaire identifié dans le dossier de prix.

Le marché comporte d'une part, une tranche ferme qui a été ordonnée, exécutée et payée à 100%.

Il comporte d'autre part, une tranche conditionnelle, affermie en date du 12 mars 2009 par l'ordre de service enregistré sous le n° 2009-02, qui comporte 5 phases identifiées par des prix forfaitaires distincts.

Seul le commencement des phases 1, 2 et 4 a été ordonné.

Les postes de prix forfaitaires 2.1, 2.2 et 2.4, pour un montant total de 61 968,50 € HT, n'ont quant à eux pas été engagés.

En application de l'article 36 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI), le titulaire peut prétendre du fait de la résiliation pour motif d'intérêt général, à une indemnité de 4% calculée sur le montant hors taxe de la partie résiliée du marché.

Dès lors, si l'indemnité n'est pas due pour les phases dont l'arrêt d'exécution est décidé en application de l'article 18 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI), elle s'applique en revanche à la part des prestations des phases 1, 2 et 4 non ordonnée.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le code des marchés publics,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Prestations Intellectuelles résultant du décret n° 78-1306 du 26 décembre 1978, et en particulier ses articles 18 et 39,

Vu la délibération du Comité Syndical du Sycdom en date du 23 janvier 2014 actant de l'abandon du projet de conception réalisation exploitation d'un centre de traitement multifilière à Romainville / Port de Bobigny,

Vu le marché 08 91 029 notifié le 9 avril 2008 à la Société BECS, portant sur une mission de coordination SPS pour la conception/réalisation/exploitation du centre de traitement multi-filière de Romainville/Bobigny pour un montant de 126 720 € HT de part forfaitaire et un maximum de 85 500 € HT de part à commandes,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché cité en objet et notamment son article 8.2,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** De résilier pour motif d'intérêt général le marché n°08 91 029 conclu avec la Société BECS relatif à une mission de coordination SPS pour la conception/réalisation/exploitation du centre de traitement multi-filière de Romainville/Bobigny.

**Article 2 :** D'autoriser le Président à signer la décision de résiliation en résultant.

**Article 3 :** La résiliation du marché prendra effet à la date de notification de la décision de résiliation.

**Article 4 :** Le décompte de résiliation sera établi dans les conditions fixées à l'article 39.9 du CCAG-PI, l'indemnité forfaitaire prévisionnelle du titulaire en application de l'article 36 du CCAG-PI s'élevant à un maximum de 2500 euros.

**Article 5 :** Les crédits correspondants sont inscrits au budget annuel du Syctom en section de fonctionnement.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 207 voix pour.

**Le Président du Syctom**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

## **Comité syndical séance du 23 janvier 2015**

### **Délibération n° C 2866-04b1**

**Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à une mission de contrôle technique pour les travaux de mise en place d'un traitement sec des fumées à Saint-Ouen.**

**Etaient présents** : Mesdames AESCHLIMANN, BIDARD, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, CROCHETON, DASPET, DAVID, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, LEVIEUX, OLIVIER en suppléance de Madame BARATTI-ELBAZ, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON.

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BENSOUSSAN en suppléance de Monsieur LAFON, BESNARD, BOYER, BRETILLON, BRILLAULT, CACACE, CADEDDU, CARVALHO, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GUETROT, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, LAURET en suppléance de Monsieur PENINOU, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur CHEVALIER, PERIES, PERCIE du SERT en suppléance de Madame GOUETA, PRAT en suppléance de Monsieur GOSNAT, RATTER, SANOKHO, SANTINI et SCHOSTECK.

**Etaient absents excusés** : Mesdames BERTHOUT, de CLERMONT-TONNERRE, HAREL, JEMNI et ONGHENA.

Messieurs BEGUE, BERTHAULT, COUMET, DAGUET, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, STERN, TORO, TREMEGE, VAILLANT et WEISSELBERG.

#### **Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DESCHIENS a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame BOILLOT a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre des travaux relatifs à la mise en place d'un traitement sec des fumées pour le centre de valorisation des déchets ménagers du Sycotm à Saint-Ouen, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par la Commission d'appel d'offre le 8 décembre 2014 à la Société Setec. Dans le cadre de la mission DCE, le maître d'œuvre devra définir les travaux à réaliser sous forme d'un marché alloti (entre 4 et 5 lots à envisager).

Les principaux travaux sont pour chaque ligne, le remplacement des laveurs acides et basiques par des filtres à manches, la mise en place des équipements d'injection de bicarbonate de sodium et coke de lignite ou charbon actif pour le traitement des acides, SOx, métaux lourds et dioxines, l'installation de dispositifs pour améliorer la récupération énergétique dans les fumées, la mise en place d'un nouveau ventilateur de tirage adapté aux nouveaux équipements et le retubage des conduits de cheminée afin de supporter des plus hautes températures.

Un contrôleur technique devra intervenir conformément à la réglementation en phase de conception et de construction sur la réalisation de missions de contrôle technique en visant l'ensemble des études et documents émis par le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre de requalification du système de traitement des fumées. Il devra également contrôler la phase de réalisation dont les travaux sont allotis.

Son intervention est matérialisée par l'élaboration de rapports d'intervention remis au Sycotm. Les missions de contrôle technique se décomposent de la manière suivante :



- L, relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables,
- S, relative à la sécurité des personnes dans les constructions,
- P1, relative à la solidité d'équipements non indissociablement liés,
- Av, relative à la stabilité des avoisinants,
- LE, relative à la solidité des existants,
- HYS, relative à l'hygiène et à la santé dans les bâtiments,
- HAND, relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées, si l'option du circuit de visite de la station est retenue dans le cadre du marché du Concepteur-Réalisateur,
- ENV+ATEX relative à l'environnement,
- F, relative au fonctionnement des installations,
- Ph, relative à l'isolation acoustique des bâtiments,
- ELEC, relative à l'électricité (mission suivant le décret n° 88/1056 du 14 novembre 1988).

Il est ainsi nécessaire de lancer une procédure de mise en concurrence pour couvrir ce besoin.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 57 à 59,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à une mission de contrôle technique pour les travaux de mise en place d'un traitement sec des fumées sur le site de Saint-Ouen.

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à signer le marché négocié correspondant.

**Article 3** : Le marché est passé pour toute la durée de l'opération, soit une durée estimée à 48 mois et pour un montant estimatif de 350 000 € HT.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom sur l'opération d'investissement 41.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 207 voix pour.

**Le Président du Syctom**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

## Comité syndical séance du 23 janvier 2015

### Délibération n° C 2867-04b2

**Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à une mission SPS pour les travaux de mise en place d'un traitement sec des fumées à Saint-Ouen**

**Etaient présents :** Mesdames AESCHLIMANN, BIDARD, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, CROCHETON, DASPET, DAVID, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, LEVIEUX, OLIVIER en suppléance de Madame BARATTI-ELBAZ, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON.

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BENSOUSSAN en suppléance de Monsieur LAFON, BESNARD, BOYER, BRETILLON, BRILLAULT, CACACE, CAEDDU, CARVALHO, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GUETROT, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, LAURET en suppléance de Monsieur PENINO, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur CHEVALIER, PERIES, PERCIE du SERT en suppléance de Madame GOUETA, PRAT en suppléance de Monsieur GOSNAT, RATTER, SANOKHO, SANTINI et SCHOSTECK.

**Etaient absents excusés :** Mesdames BERTHOUT, de CLERMONT-TONNERRE, HAREL, JEMNI et ONGHENA.

Messieurs BEGUE, BERTHAULT, COUMET, DAGUET, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, STERN, TORO, TREMEGE, VAILLANT et WEISSELBERG.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DESCHIENS a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame BOILLOT a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre des travaux relatifs à la mise en place d'un traitement sec des fumées pour le centre de valorisation des déchets ménagers du Sycotm à Saint-Ouen, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par la Commission d'appels d'offres le 8 décembre 2014, à la Société Setec. Dans le cadre de la mission DCE, le maître d'œuvre devra définir les travaux à réaliser sous forme d'un marché alloti (entre 4 et 5 lots à envisager).

Les principaux travaux sont pour chaque ligne, le remplacement des laveurs acides et basiques par des filtres à manches, la mise en place des équipements d'injection de bicarbonate de sodium et coke de lignite ou charbon actif pour le traitement des acides, SOx, métaux lourds et dioxines, l'installation de dispositifs pour améliorer la récupération énergétique dans les fumées, la mise en place d'un nouveau ventilateur de tirage adapté aux nouveaux équipements et le retubage des conduits de cheminée afin de supporter des plus hautes températures.

Plusieurs entreprises seront amenées à réaliser des prestations sur site en coactivité avec l'exploitation normale des lignes de traitement par l'exploitant TIRU (travaux sur une ligne pendant que les deux autres sont en service).

Les travaux du traitement des fumées sec se dérouleront sur un site en exploitation et ne constituent pas un chantier clos et indépendant du site. Ils entrent ainsi dans le champ d'application du décret du 20 février 1992 complétant le code du travail et fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicable aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

L'exploitant de l'usine est certes responsable de la coordination générale des mesures de prévention concernant les risques liés aux interférences entre les activités, installations, et matériels des différentes entreprises qui seront présentes sur le site. Néanmoins, au vu de la complexité de l'opération il est dans l'intérêt du maître d'ouvrage vis-à-vis d'un risque de mise en jeu de sa responsabilité, de prévoir une assistance de l'exploitant TIRU dans la coordination et la sécurité des entreprises intervenant sur le site.

Il est ainsi nécessaire de lancer une procédure de mise en concurrence pour couvrir ce besoin.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 57 à 59,

Vu le décret n°92-158 du 20 février 1992 complétant le code du travail et fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à une mission d'assistance à la coordination de la sécurité pour les travaux de mise en place d'un traitement sec des fumées sur le site de Saint-Ouen.

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à signer le marché négocié correspondant.

**Article 3** : Le marché est passé pour toute la durée des travaux, soit une durée estimée à 48 mois et requiert la présence permanente sur site d'un adjoint de sécurité pour un montant estimatif de 150 000 € HT.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom sur l'opération d'investissement 36.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 207 voix pour.

**Le Président du Syctom**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

## Comité syndical séance du 23 janvier 2015

### Délibération n° C 2868-04c1

**Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la réalisation de mesures physico-chimiques sur les rejets liquides des installations du Sycotm**

**Etaient présents :** Mesdames AESCHLIMANN, BIDARD, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, CROCHETON, DASPET, DAVID, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, LEVIEUX, OLIVIER en suppléance de Madame BARATTI-ELBAZ, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON.

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BENSOUSSAN en suppléance de Monsieur LAFON, BESNARD, BOYER, BRETILLON, BRILLAULT, CACACE, CADEDDU, CARVALHO, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GUETROT, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, LAURET en suppléance de Monsieur PENINOU, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur CHEVALIER, PERIES, PERCIE du SERT en suppléance de Madame GOUETA, PRAT en suppléance de Monsieur GOSNAT, RATTER, SANOKHO, SANTINI et SCHOSTECK.

**Etaient absents excusés :** Mesdames BERTHOUT, de CLERMONT-TONNERRE, HAREL, JEMNI et ONGHENA.

Messieurs BEGUE, BERTHAULT, COUMET, DAGUET, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, STERN, TORO, TREMEGE, VAILLANT et WEISSELBERG.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DESCHIENS a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame BOILLLOT a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le marché n° 11 91 036 relatif à la réalisation de mesures physico-chimiques sur les rejets liquides des installations du Sycotm et notifié en juillet 2011 à la société Eurofins Environnement, pour une durée de quatre ans arrive à échéance en juillet 2015.

Ce marché concernait les mesures sur les rejets liquides des installations du Sycotm et notamment les prélèvements, mesures et analyses susceptibles d'être demandés dans le cadre des campagnes de mesures type réglementaire des rejets liquides sur les centres du Sycotm et de mesures ponctuelles complémentaires.

Sur la période 2011-2014, le marché a notamment permis de réaliser les suivis suivants :

- mesures de caractérisation des rejets liquides d'Isséane dans le cadre de l'installation d'un COT mètre
- mesures de potabilité de l'eau du centre de tri d'Isséane
- mesures de caractérisation des rejets liquides du site de Nanterre
- mesures de suivi de la performance du séparateur à hydrocarbures et de l'installation pilote de traitement des eaux mis en œuvre sur le site de Saint-Ouen
- mesures de caractérisation de la qualité des eaux souterraines pour la réalisation des projets d'Ivry/Paris XIII et du Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois

Il est aujourd'hui nécessaire de relancer une procédure de mise en concurrence pour couvrir ces besoins sur la période 2015-2018.

La structure du marché actuel étant tout à fait adaptée aux besoins du Sycotom, il est proposé de relancer une consultation sous la forme d'un marché à bons de commande, qui serait conclu pour une durée de quatre ans. Les besoins étant susceptibles de varier, il est proposé de passer un marché sans minimum et de fixer un montant maximal des prestations susceptibles d'être commandées au cours des quatre ans.

Les campagnes de surveillance seront réalisées à la demande, en fonction de la nécessité d'états des lieux dans les centres du Sycotom ou de contrôles ponctuels du fonctionnement de certains équipements.

La comparaison des prix proposés par les candidats sera effectuée par le biais d'un scénario de consommation joint au dossier de consultation des entreprises (DCE). Son montant peut être estimé à environ 150 000 € HT, mais les quantités y figurant demeurent indicatives et ne revêtent aucune valeur contractuelle.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 57 à 59 et 77,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la réalisation de mesures physico-chimiques sur les rejets liquides des installations du Sycotom.

**Article 2 :** D'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à signer le marché négocié correspondant.

**Article 3 :** Le marché est passé, à bons de commandes, pour une durée de 4 ans à compter de sa notification, sans montant minimum et avec un montant maximum de 350 000 € HT pour la durée totale du marché.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 207 voix pour.

**Le Président du Sycotom**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

**Comité syndical séance du 23 janvier 2015**

**Délibération n° C 2869-04c2**

**Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la réalisation de mesures de bruit et vibrations dans les installations et sur le territoire du Sycptom.**

**Etaient présents** : Mesdames AESCHLIMANN, BIDARD, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, CROCHETON, DASPET, DAVID, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, LEVIEUX, OLIVIER en suppléance de Madame BARATTI-ELBAZ, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON.

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BENSOUSSAN en suppléance de Monsieur LAFON, BESNARD, BOYER, BRETILLON, BRILLAULT, CACACE, CADEDDU, CARVALHO, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GUETROT, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, LAURET en suppléance de Monsieur PENINO, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur CHEVALIER, PERIES, PERCIE du SERT en suppléance de Madame GOUETA, PRAT en suppléance de Monsieur GOSNAT, RATTER, SANOKHO, SANTINI et SCHOSTECK.

**Etaient absents excusés** : Mesdames BERTHOUT, de CLERMONT-TONNERRE, HAREL, JEMNI et ONGHENA.

Messieurs BEGUE, BERTHAULT, COUMET, DAGUET, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, STERN, TORO, TREMEGE, VAILLANT et WEISSELBERG.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DESCHIENS a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame BOILLOT a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le marché n°11 91 031, concernant la réalisation de mesures de bruit et de vibrations dans les installations et sur le territoire du Sycptom, a été notifié en juillet 2011 à la société Impédance / Gamba Acoustique, pour une durée de quatre ans et arrive à échéance en juillet 2015.

Ce marché concernait les mesures nécessaires au suivi des émissions sonores et vibratoires des centres du Sycptom, en limite de propriété, zones à émergences réglementées et à l'intérieur des sites, à savoir :

- la réalisation de campagnes de mesures dans l'environnement des sites du Sycptom,
- la réalisation de contrôles de niveaux de bruit des équipements en liaison avec la réglementation concernant l'exposition du personnel et avec la maintenance des équipements,
- l'établissement de rapports préconisant des solutions techniques types à mettre en œuvre en cas de constat de dépassement de seuils réglementaires,
- la consultation d'un ingénieur acousticien pour valider ou émettre un avis sur des traitements acoustiques proposés dans le cadre des différents projets de construction ou d'amélioration de l'existant.

Sur la période 2011-2014, le marché a permis notamment de réaliser les suivis suivants :

- . Réalisation d'un état initial acoustique à Ivry,
- . Etude de l'impact acoustique du futur centre de tri de Paris XVII,
- . Réalisation de campagnes de mesures de bruit dans l'environnement de l'usine de Saint-Ouen, et des centres de tri de Sevran et de Romainville,
- . Evaluation de l'exposition sonore du personnel du centre de Romainville.

Il est aujourd'hui nécessaire de relancer une procédure de mise en concurrence pour couvrir ces besoins pour la période 2015-2018.

La structure du marché actuel étant tout à fait adaptée aux besoins du SYCTOM, il est proposé de relancer une consultation sous la forme d'un marché à bons de commande, qui serait conclu pour une durée de quatre ans.

Les besoins étant susceptibles de varier, il est proposé de passer un marché sans minimum et de fixer un montant maximal des prestations susceptibles d'être commandées au cours des quatre ans.

La comparaison des prix proposés par les candidats sera effectuée par le biais d'un scénario de consommation joint au dossier de consultation des entreprises (DCE). Le montant total du scénario est estimé à 80 000 € HT. Les quantités qui figurent dans le scénario de consommation demeurent indicatives et ne revêtent aucune valeur contractuelle.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 57 à 59 et 77,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la réalisation de mesures de bruit et vibrations dans les installations et sur le territoire du Sycdom.

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à signer le marché négocié correspondant.

**Article 3** : Le marché est passé, à bons de commandes, pour une durée de 4 ans à compter de sa notification, sans montant minimum et avec un montant maximum de 300 000 € HT pour la durée totale du marché.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycdom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 207 voix pour.

**Le Président du Sycdom**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

## Comité syndical séance du 23 janvier 2015

### Délibération n° C 2870-04c3

**Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la réalisation de mesures physico-chimiques sur les résidus solides et sur les sols des sites du Sycotm**

**Etaient présents** : Mesdames AESCHLIMANN, BIDARD, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, CROCHETON, DASPET, DAVID, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, LEVIEUX, OLIVIER en suppléance de Madame BARATTI-ELBAZ, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON.

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BENSOUSSAN en suppléance de Monsieur LAFON, BESNARD, BOYER, BRETILLON, BRILLAULT, CACACE, CAEDDU, CARVALHO, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GUETROT, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, LAURET en suppléance de Monsieur PENINOU, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur CHEVALIER, PERIES, PERCIE du SERT en suppléance de Madame GOUETA, PRAT en suppléance de Monsieur GOSNAT, RATTER, SANOKHO, SANTINI et SCHOSTECK.

**Etaient absents excusés** : Mesdames BERTHOUT, de CLERMONT-TONNERRE, HAREL, JEMNI et ONGHENA.

Messieurs BEGUE, BERTHAULT, COUMET, DAGUET, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, STERN, TORO, TREMEGE, VAILLANT et WEISSELBERG.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DESCHIENS a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame BOILLOT a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le marché n°11 91 030 relatif à la réalisation de mesures physico-chimiques sur les résidus solides ou des sols des installations du Sycotm, notifié en juillet 2011 à la société LECES, pour une durée de quatre ans arrive à échéance en juillet 2015.

Ce marché concernait la réalisation de campagnes de surveillance des incinérateurs du Sycotm, complémentaires à celles réalisées par l'exploitant, ainsi que des mesures réalisées dans le cadre de l'amélioration des connaissances, de l'appréciation de l'impact des émissions sur les sols ou de la gestion de sols pollués au droit des centres du Sycotm.

- les mesures sur les rejets solides des installations de valorisation énergétique (mâchefers, cendres et gâteaux de filtration)

- les mesures sur les sols notamment dans le cadre d'état des lieux initial concernant la pollution des sols avant construction d'une installation, ou d'état des lieux dans les centres et sur tout le territoire du Sycotm, concernant l'impact des installations sur les sols.

- les mesures sur les composts notamment: des mesures de qualité des composts telles que définies dans la réglementation en vigueur



- les mesures sur résidus solides, boues ou poussières issus des process des installations dans le cadre de leur caractérisation chimique, bactériologique et écotoxicologique.

Sur la période 2011-2014, le marché a permis notamment de réaliser les suivis suivants :

- mesures de pollution de terres dans le cadre de l'état initial pour deux nouveaux projets (centre de Blanc-Mesnil/Aulnay et centre de tri de Paris XVII)
- mesures de pollution sur des terres dans le cadre des travaux de sondages (centre Ivry /Paris XIII)
- caractérisation de résidus solides suite au nettoyage des échangeurs (centre de Saint-Ouen)

Il est aujourd'hui nécessaire de relancer une procédure de mise en concurrence pour couvrir ces besoins sur la période 2015-2018.

La structure du marché actuel étant tout à fait adaptée aux besoins du Syctom, il est proposé de relancer une consultation sous la forme d'un marché à bons de commande, qui serait conclu pour une durée de quatre ans. Les besoins étant susceptibles de varier, il est proposé de passer un marché sans minimum et de fixer un montant maximal des prestations susceptibles d'être commandées au cours des quatre ans.

Les campagnes de surveillance seront réalisées à la demande, en fonction de la nécessité d'états des lieux dans les centres du Syctom ou de contrôles ponctuels du fonctionnement de certains équipements.

La comparaison des prix proposés par les candidats sera effectuée par le biais d'un scénario de consommation joint au dossier de consultation des entreprises (DCE) . Son montant peut être estimé à environ 110 000 € HT, mais les quantités y figurant demeurent indicatives et ne revêtent aucune valeur contractuelle.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 57 à 59 et 77,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la réalisation de mesures physico-chimiques sur les résidus solides ou des sols des installations du Syctom.

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à signer le marché négocié correspondant.

**Article 3** : Le marché est passé, à bons de commandes, pour une durée de 4 ans à compter de sa notification, sans montant minimum et avec un montant maximum de 300 000 € HT pour la durée totale du marché.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 207 voix pour.

**Le Président du Sycotm**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

## **Comité syndical séance du 23 janvier 2015**

### **Délibération n° C 2871-04c4**

#### **Objet : Allotissement des programmes d'amélioration continue des centres du Sycotom pour 2015**

**Etaient présents** : Mesdames AESCHLIMANN, BIDARD, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, CROCHETON, DASPET, DAVID, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, LEVIEUX, OLIVIER en suppléance de Madame BARATTI-ELBAZ, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON.

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BENSOUSSAN en suppléance de Monsieur LAFON, BESNARD, BOYER, BRETILLON, BRILLAULT, CACACE, CADEDDU, CARVALHO, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GUETROT, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, LAURET en suppléance de Monsieur PENINO, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur CHEVALIER, PERIES, PERCIE du SERT en suppléance de Madame GOUETA, PRAT en suppléance de Monsieur GOSNAT, RATTER, SANOKHO, SANTINI et SCHOSTECK.

**Etaient absents excusés** : Mesdames BERTHOUT, de CLERMONT-TONNERRE, HAREL, JEMNI et ONGHENA.

Messieurs BEGUE, BERTHAULT, COUMET, DAGUET, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, STERN, TORO, TREMEGE, VAILLANT et WEISSELBERG.

#### **Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DESCHIENS a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame BOILLOT a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Code des Marchés Publics prévoit différentes formes de procédures et différents degrés de publicité en fonction du montant des besoins à satisfaire.

Au-delà d'un certain volume de prestations, actuellement 207 000 € HT pour les fournitures et services, et 5 186 000 € HT pour les travaux, le recours à une publicité maximale et à une procédure formalisée est imposé afin de garantir le respect des règles susmentionnées.

Préalablement à la conclusion d'un marché, la question de l'appréciation du montant des prestations à prendre en compte est primordiale. Cette question dépasse le cadre seul du marché à lancer, et doit s'étendre :

- dans le cadre des marchés de travaux, à l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation d'une même opération, c'est-à-dire la mise en œuvre, dans une période et un périmètre limités, d'un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique,
- dans le cadre des marchés de fournitures et de services, à l'ensemble des prestations homogènes, c'est-à-dire soit de nature similaire, en fonction de leurs caractéristiques propres, soit constituant une unité fonctionnelle.

Ainsi pour des prestations définies comme homogènes, ou pour des travaux se rapportant à une même opération, le fait de passer plusieurs marchés de faibles montants, mais dont le montant global

excède le seuil réglementaire, conduit à lancer plusieurs procédures formalisées et non plusieurs marchés à procédure adaptée.

Toutefois, pour permettre aux petits opérateurs économiques de participer à l'achat public, et aux acheteurs publics d'accroître l'efficacité de leurs procédures, le Code des Marchés Publics ouvre la possibilité de passer des marchés selon une procédure adaptée, pour des petits lots.

Cette possibilité ne concerne que les lots dont le montant doit être inférieur à 80 000 € HT pour les fournitures et services, 1 000 000 € HT pour les travaux, ramenés sauf exception motivée à 200 000 € HT pour le Sycotm, et dont le montant cumulé n'excède pas 20% du montant total des lots.

En outre la définition des catégories de prestations homogènes relève de chaque pouvoir adjudicateur car elle dépend éminemment de son secteur d'activité.

Le montage des projets menés par le Sycotm est juridiquement construit autour de ces notions, et il convient, pour en assurer une application rigoureuse, de définir des principes de computation des montants de prestations pour chaque opération d'amélioration continue des centres de traitement

Enfin, le suivi des seuils de procédure doit s'adapter continuellement aux évolutions des opérations concernées pour prendre en compte, au fur et à mesure de leur survenance, soit l'apparition de nouveaux besoins, soit l'abandon de certaines prestations initialement envisagées,

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et du n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 27,

Vu les tableaux joints en annexe,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver les principes suivants relatifs à la computation des seuils de procédure et de publicité des programmes d'amélioration continue des centres du Sycotm :

- a) les montants des différents marchés de travaux (lancés en publicité ou à lancer dans l'année considérée) sont additionnés comme relevant d'une même opération de travaux.
- b) les montants des marchés (lancés en publicité ou à lancer dans l'année considérée) de fournitures et services relevant d'une même unité fonctionnelle (code nomenclature) sont additionnés.
- c) chaque marché (travaux, fournitures ou service) est un lot concourant au programme annuel considéré. Ainsi, au sein d'une même catégorie, est mise en œuvre la règle des « petits lots » lorsque des marchés de faible montant doivent être lancés.

d) est prise comme période de temps de référence l'exercice budgétaire ; ainsi l'ensemble des marchés lancés ou à lancer pendant une année donnée est computed selon les principes exposés ci-avant.

e) toutefois lorsqu'une opération spécifique est identifiée, l'ensemble des besoins y concourant (y compris pluriannuels) est pris en compte.

**Article 2** : Les tableaux prévisionnels des besoins pour chaque programme de travaux joints en annexe seront réactualisés une fois par an et ce, avant le 31 mars de l'année suivante et seront accompagnés, pour les programmes de travaux annuels, des tableaux des besoins prévisionnels pour l'année en cours.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 207 voix pour.

**Le Président du Sycotm**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

**NANTERRE**

**01/012015**

LIBELLE	titulaire	<b>PROGRAMME de lancement 2015</b>	procédure
<b>NANTERRE</b>			

Assistance à maîtrise d'œuvre pour le programme annuel des travaux dans le centre de Nanterre	sous-total 71.01.42	0,00	
---	---------------------	------	--

Contrôles et analyses en vue de la protection de l'environnement et l'évaluation des risques sanitaires dans le cadre des travaux d'amélioration continue du centre de Nanterre	sous-total 71.02.42	0,00	
---	---------------------	------	--

Etudes nécessaires à la programmation annuelle des travaux d'amélioration continue du centre de Nanterre	sous-total 71.03.42	0,00	
--	---------------------	------	--

Etudes, analyses et contrôles nécessaires à la réalisation des Travaux d'amélioration continue du centre de Nanterre	sous-total 71.04.42	0,00	
--	---------------------	------	--

Levés de géomètre dans le cadre du programme annuel des travaux d'amélioration continue du centre de Nanterre	sous-total 71.06.42	0,00	
---	---------------------	------	--

LOT 1

travaux de ventilation sur postes de tri		100 000,00	MAPA
<b>travaux</b>	<b>sous-total travaux</b>	<b>100 000,00</b>	
<i>montant maxi MAPA art 27-III-2° (20%) (lots inférieurs à 1 000 000 € HT / 200 000 selon délib Sycotm 23 janvier 2015) :</i>		<b>20 000,00</b>	
<i>total lancement MAPA art 27-III-2°:</i>		<b>100 000,00</b>	

ST OUEN 36

01/01/2015

	LIBELLE	titulaire	PROGRAMME de lancement 2015	procédure
	<b>UIOM ST OUEN</b>			
	<b>Maitrise d'œuvre pour le programme annuel des travaux dans l'UIOM de St Ouen</b>	<b>sous-total 71.01.36a</b>	<b>0,00</b>	
	<b>Contrôles et analyses en vue de la protection de l'environnement et l'évaluation des risques sanitaires dans le cadre des travaux d'amélioration continue de l'UIOM de St Ouen</b>	<b>sous-total 71.02.36a</b>	<b>0,00</b>	
	<b>Etudes nécessaires à la programmation annuelle des travaux d'amélioration continue de l'UIOM de St Ouen</b>	<b>sous-total 71.03.36a</b>	<b>0,00</b>	
LOT 1	<b>SPS démontage portique</b>		<b>2 500,00</b>	BC
	<b>Etudes, analyses et contrôles nécessaires à la réalisation des Travaux d'amélioration continue de l'UIOM de St Ouen</b>	<b>sous-total 71.04.36</b>	<b>2 500,00</b>	
LOT 2	travaux d'amélioration des températures de rejet		150 000,00	AOO
LOT 3	travaux de mise en conformité des ascenseurs		100 000,00	mapa
LOT 4	installation de désodorisation		250 000,00	AOO
LOT 5	sécurisation des convoyeurs à machefers		30 000,00	mapa
LOT 6	remplacement des automates de sécurité		500 000,00	AOO
	<b>travaux</b>	<b>sous-total travaux</b>	<b>1 030 000,00</b>	
	<i>montant maxi MAPA art 27-III-2° (20%) (lots inférieurs à 1 000 000 € HT / 200 000 selon délib Syctom 23 janvier 2015) :</i>		<b>206 000,00</b>	
	<i>total lancement MAPA art 27-III-2°:</i>		<b>130 000,00</b>	

## CENTRE ISSEANE

01/012015

LIBELLE	titulaire	PROGRAMME de lancement 2015	procédure
<b>ISSEANE</b>			
Assistance à maîtrise d'œuvre pour le programme annuel des travaux d'amélioration continue d'Isseane	sous-total 71.01.39	0,00	
Contrôles et analyses en vue de la protection de l'environnement et l'évaluation des risques sanitaires dans le cadre des travaux d'amélioration continue d'Isseane	sous-total 71.02.39	0,00	
Etudes nécessaires à la programmation annuelle des travaux d'amélioration continue d'Isseane	sous-total 71.03.39	0,00	
Etudes, analyses et contrôles nécessaires à la réalisation des Travaux d'amélioration continue d'isseane	sous-total 71.04.39	0,00	
Levés de géomètre dans le cadre du programme annuel des travaux d'amélioration continue d'Isseane	sous-total 71.06.39	0,00	
LOT 1 travaux de démantèlement de la ligne OE		2 000 000,00	AOO
LOT 2 dispositif odeur		185 000,00	AOO
LOT 3 travaux efficacité énergétique		325 000,00	divers mapa
LOT 4 travaux d'amélioration du convoyage des machefers		2 200 000,00	AOO
<b>travaux</b>	<b>sous-total travaux</b>	<b>4 710 000,00</b>	
<i>montant maxi MAPA art 27-III-2° (20%) (lots inférieurs à 1 000 000 € HT / 200 000 selon délib Syctom 23 janvier 2015) :</i>		942 000,00	
<i>total lancement MAPA art 27-III-2°:</i>		<b>325 000,00</b>	



## CENTRE PARIS 15

01/01/2015

LIBELLE	titulaire	PROGRAMME de lancement 2015	procédure
<b>PARIS 15</b>			
Assistance à maîtrise d'œuvre pour le programme annuel des travaux d'amélioration continue dans le centre de Paris 15	sous-total 71.01.42	0,00	
Contrôles et analyses en vue de la protection de l'environnement et l'évaluation des risques sanitaires dans le cadre des travaux d'amélioration continue du centre de Paris 15	sous-total 71.02.42	0,00	
Etudes nécessaires à la programmation annuelle des travaux d'amélioration continue dans le centre de Paris 15	sous-total 71.03.42	0,00	
Etudes, analyses et contrôles nécessaires à la réalisation des travaux d'amélioration continue dans le centre de Paris 15	sous-total 71.04.42	0,00	
Levés de géomètre dans le cadre du programme annuel des travaux d'amélioration continue dans le centre de Paris 15	sous-total 71.06.42	0,00	
LOT 1 travaux d'accès maintenance		300 000,00	AOO
<b>travaux</b>	<b>sous-total travaux</b>	<b>300 000,00</b>	
<i>montant maxi MAPA art 27-III-2° (20%) (lots inférieurs à 1 000 000 € HT / 200 000 selon délib Syctom 23 janvier 2015)</i>		60 000,00	
<i>total lancement MAPA art 27-III-2°:</i>		0,00	

## Comité syndical séance du 23 janvier 2015

### Délibération n° C 2872-04c5

**Objet : Lancement d'un accord-cadre multi-attributaires relatif à une mission SPS pour l'ensemble des sites du Sycptom**

**Etaient présents :** Mesdames AESCHLIMANN, BIDARD, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, CROCHETON, DASPET, DAVID, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, LEVIEUX, OLIVIER en suppléance de Madame BARATTI-ELBAZ, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON.

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BENSOUSSAN en suppléance de Monsieur LAFON, BESNARD, BOYER, BRETILLON, BRILLAULT, CACACE, CADEDDU, CARVALHO, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GUETROT, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, LAURET en suppléance de Monsieur PENINO, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur CHEVALIER, PERIES, PERCIE du SERT en suppléance de Madame GOUETA, PRAT en suppléance de Monsieur GOSNAT, RATTER, SANOKHO, SANTINI et SCHOSTECK.

**Etaient absents excusés :** Mesdames BERTHOUT, de CLERMONT-TONNERRE, HAREL, JEMNI et ONGHENA.

Messieurs BEGUE, BERTHAULT, COUMET, DAGUET, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, STERN, TORO, TREMEGE, VAILLANT et WEISSELBERG.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DESCHIENS a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame BOILLOT a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Sycptom est amené, dans le cadre de ses missions à faire réaliser divers travaux d'amélioration et de mise aux normes sur les sites dont il est propriétaire.

Parallèlement, et à la faveur d'opérations nouvelles de construction /réhabilitation, le Sycptom est en charge de la coordination de nombreuses entreprises intervenantes dans le cadre de travaux structurants.

Le décret N° 92-158 du 22 février 1992, impose aux exploitants l'établissement d'un plan de prévention tenant compte des contraintes d'exploitation et des diverses co-activités susceptibles de s'y dérouler.

Le Sycptom souhaite missionner un préventeur pour chacune de ces interventions afin d'anticiper tous risques liés à la sécurité des personnes pendant les travaux mais également dans l'exploitation des nouveaux équipements et ouvrages construits dont les conditions de maintenance en toute sécurité doivent être décrits dans le Dossier d'Intervention Ultime sur les Ouvrages (DIUO).

Le décret du 26 décembre 1994 rend de surcroît obligatoire l'évaluation des risques durant toutes les phases qui jalonnent une opération de construction/réhabilitation : études, travaux, réception, interventions ultérieures.

Dans cette optique, le Sycptom souhaite missionner un coordonnateur SPS afin de lui confier toutes missions de prévention liées à la co-activité des entreprises amenées à intervenir dans le cadre de ses opérations, toutes catégories confondues.

Il est ainsi nécessaire de lancer une procédure de mise en concurrence pour couvrir ce besoin.

A cet effet, il est proposé au Comité Syndical de recourir à un accord-cadre dont les attributaires seront mis en concurrence pour chaque besoin nouveau qui fera l'objet de l'attribution d'un marché subséquent.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 76,

Vu le décret n°92-158 du 20 février 1992 complétant le code du travail et fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil et modifiant le code du travail,

Considérant la difficulté d'établir d'ores et déjà la fréquence et le montant desdits besoins ponctuels, il est proposé de recourir à un accord-cadre sans montant minimum ni maximum et s'étendant sur une durée globale de 4 ans,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le Président à lancer une procédure d'accord-cadre multi-attributaires relatif à une mission de coordination SPS et de prévention sécurité sur l'ensemble des sites du Sycdom.

**Article 2 :** D'autoriser le Président à signer lesdits accords-cadres et le cas échéant les marchés subséquents y afférent, et en cas d'infructuosité, à signer les accords-cadres résultant de la procédure négociée mise en œuvre.

**Article 3 :** L'accord-cadre est lancé pour une période de quatre ans sans montant minimum ni maximum.

**Article 4 :** Le nombre de titulaires de l'accord-cadre est limité à trois.

**Article 5 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycdom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 207 voix pour.

**Le Président du Sycdom**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

## **Comité syndical séance du 23 janvier 2015**

### **Délibération n° C 2873-05a**

**OBJET : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour le transport, le traitement et le recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UVE Isséane**

**Etaient présents** : Mesdames AESCHLIMANN, BIDARD, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, CROCHETON, DASPET, DAVID, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, LEVIEUX, OLIVIER en suppléance de Madame BARATTI-ELBAZ, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON.

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BENSOUSSAN en suppléance de Monsieur LAFON, BESNARD, BOYER, BRETILLON, BRILLAULT, CACACE, CADEDDU, CARVALHO, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GUETROT, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, LAURET en suppléance de Monsieur PENINOU, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur CHEVALIER, PERIES, PERCIE du SERT en suppléance de Madame GOUETA, PRAT en suppléance de Monsieur GOSNAT, RATTER, SANOKHO, SANTINI et SCHOSTECK.

**Etaient absents excusés** : Mesdames BERTHOUT, de CLERMONT-TONNERRE, HAREL, JEMNI et ONGHENA.

Messieurs BEGUE, BERTHAULT, COUMET, DAGUET, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, STERN, TORO, TREMEGE, VAILLANT et WEISSELBERG.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DESCHIENS a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame BOILLOT a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le transport, le traitement et la valorisation des mâchefers produits par l'UVE Isséane sont assurés par la société REP dans le cadre du marché n° 06 91 018 notifié le 25 novembre 2005. Ce marché prendra fin le 30 septembre 2015. Il convient donc de prévoir le lancement d'un nouveau marché pour le transport, le traitement et le recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UVE Isséane ; le nouveau marché doit pouvoir débiter le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Ce marché intégrera les évolutions de la réglementation induites par l'arrêté ministériel paru le 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux. Cet arrêté a établi de nouvelles prescriptions concernant les conditions d'analyse périodique des lots de mâchefers. L'arrêté est devenu plus contraignant que la réglementation précédente, il a modifié les seuils existants pour certains paramètres analysés et introduit de nouveaux paramètres à contrôler. La nouvelle réglementation a donc créé un nouveau risque, celui de devoir stocker des lots de mâchefers, ce qui jusqu'à ce jour n'est pas arrivé avec des mâchefers produits par les UIOM du Sycotm. Par ailleurs, cette nouvelle réglementation, applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, a induit des coûts nouveaux et a modifié les pratiques commerciales jusqu'alors en cours.

### **DEFINITION DU BESOIN**

Compte-tenu du contexte de fonctionnement de l'UVE Isséane, le tonnage incinéré moyen estimé sur la durée du marché est estimé à environ 500 000 tonnes par an. La production des mâchefers étant de l'ordre de 18,5 % du tonnage incinéré, la quantité annuelle estimée de mâchefers à prendre en charge dans le cadre du marché est d'environ 93 000 tonnes par an soit 372 000 tonnes sur la durée du marché.

### **CARACTERISTIQUES DU MARCHE**

Il s'agit d'un marché public de services, à prix unitaires, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Le marché est à bons de commande ; c'est un marché avec un minimum et avec un maximum.

Il est proposé de fixer la durée du marché à quatre ans.

Afin de permettre au plus grand nombre de candidats de répondre, le marché est divisé en trois lots. Chaque lot correspond à un tonnage d'environ 124 000 t pour la durée du marché.

Cependant, vu la variation possible du ratio de production des mâchefers par tonne incinérée et les aléas inhérents au fonctionnement de toute unité d'incinération, le marché est lancé pour chaque lot pour un minimum de 64 000 tonnes de mâchefers et pour un maximum de 160 000 tonnes de mâchefers sur une durée de quatre ans.

Les prestations demandées dans le cadre du présent marché sont :

- Transport alternatif par voie fluviale des mâchefers produits par l'UVE Isséane,
- Transport routier des mâchefers dans le cas où le transport fluvial serait impossible ou économiquement injustifié,
- Réception de lots de mâchefers produits par l'UVE Isséane sur l'IME du titulaire,
- Traitement des mâchefers (élaboration et formulation au besoin),
- Extraction des métaux ferreux et des métaux non ferreux (y compris pour les mâchefers non valorisables),
- Réalisation des analyses sur le comportement à la lixiviation conformément à la réglementation,
- Recyclage en technique routière,
- Transport des mâchefers non valorisables au titre du non-respect des critères de recyclage vers l'ISDND désignée par le Sycotom (le stockage des mâchefers non valorisables étant à la charge du Sycotom),
- Traçabilité de l'ensemble des prestations de transport, traitement et recyclage des mâchefers.

Le titulaire du marché devra s'engager sur un taux minimum de transport par voie fluviale afin de répondre aux objectifs du Sycotom en termes de transport alternatif.

Il devra également s'engager à extraire au maximum les métaux ferreux et non ferreux présents dans les mâchefers ; pour cela, il proposera un taux d'extraction pour les métaux ferreux et un taux d'extraction pour les métaux non ferreux qui correspondra au moins aux minimums fixés par le Sycotom.

Les variantes seront autorisées. Elles porteront sur la possibilité de réaliser le transport des mâchefers par voie routière.

### **EVALUATION FINANCIERE DES PRESTATIONS**

Pour un tonnage estimatif par lot de 124 000 tonnes de mâchefers produits par l'UVE Isséane à transporter, traiter et recycler en technique routière sur 4 ans, chaque lot est estimé à 4 758 500 € HT. Le marché est ainsi estimé dans sa totalité à hauteur de 14 275 500 € HT.

**Il est proposé au Comité :**

- D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relatif au transport, traitement et recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UVE Isséane,
- Et d'autoriser le Président à signer les marchés en résultant. En cas d'appel d'offres infructueux, le Président sera autorisé à signer les marchés négociés pour les prestations concernées.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code des marchés publics,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative au transport, au traitement et au recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UVE Isséane.

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à signer le(s) marché(s) négocié(s) correspondant(s).

**Article 3** : Le jugement des offres sera effectué en tenant compte des critères suivants, pondérés comme suit : valeur technique et environnementale de l'offre : 40% et prix de l'offre : 60%.

L'évaluation financière des offres sera basée sur l'analyse du scénario de consommation.  
Les sous-critères et leur pondération seront précisés dans le règlement de consultation du marché.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 207 voix pour.

**Le Président du Sycotom**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

## Comité syndical séance du 23 janvier 2015

### Délégation n° C 2874-05b

**OBJET : AVENANT N°3 AU MARCHÉ N° 06 91 118 CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ CIDEME RELATIF AU PROLONGEMENT DE LA DURÉE DU MARCHÉ DE TRAITEMENT DES MÂCHEFERS DE L'UIOM IVRY/PARIS XIII**

**Etaient présents :** Mesdames AESCHLIMANN, BIDARD, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, CROCHETON, DASPET, DAVID, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, LEVIEUX, OLIVIER en suppléance de Madame BARATTI-ELBAZ, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON.

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BENSOUSSAN en suppléance de Monsieur LAFON, BESNARD, BOYER, BRETILLON, BRILLAULT, CACACE, CADEDDU, CARVALHO, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GUETROT, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, LAURET en suppléance de Monsieur PENINO, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur CHEVALIER, PERIES, PERCIE du SERT en suppléance de Madame GOUETA, PRAT en suppléance de Monsieur GOSNAT, RATTER, SANOKHO, SANTINI et SCHOSTECK.

**Etaient absents excusés :** Mesdames BERTHOUT, de CLERMONT-TONNERRE, HAREL, JEMNI et ONGHENA.

Messieurs BEGUE, BERTHAULT, COUMET, DAGUET, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, STERN, TORO, TREMEGE, VAILLANT et WEISSELBERG.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DESCHIENS a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame BOILLOT a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE

### **EXPOSE DES MOTIFS**

#### **CONTEXTE**

Dans le cadre du marché n° 06 91 118 passé avec le Syctom et notifié le 22 janvier 2007, la société CIDEME s'est vu attribuer le transport, le traitement et la valorisation des mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry-Paris 13 pour un montant de 24 570 915 € HT (estimation globale sur la durée totale du marché, toute tranche incluse et pour un tonnage de mâchefers estimé à 1 055 000 tonnes).

L'état d'avancement de la consommation de ce marché en cours a conduit le Syctom à prévoir la fin du marché aux environs du 28 février 2015.

Il convenait donc de prévoir le lancement d'un nouveau marché pour le transport, le traitement et le recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry-Paris 13 ; ce marché devait pouvoir débiter au 1<sup>er</sup> mars 2015. La délibération C 2793-08a du Comité syndical du 25 juin 2014 a autorisé le président du Syctom à lancer un appel d'offres ouvert relatif au marché cité en objet. L'appel d'offres a été lancé avec une date limite de remise des offres fixée au 13 octobre 2014. Un seul candidat a répondu à ce marché : la société CIDEME (actuel titulaire du marché en cours), pour un montant de 27 187 172,60 € HT, l'estimation du marché par les services du Syctom étant de

18 700 000 € HT pour 492 000 tonnes. Au regard du montant proposé par l'unique candidat, la Commission d'Appel d'Offres du Sycotom du 28 novembre 2014 a déclaré l'appel d'offre sans suite.

Par conséquent, une nouvelle procédure d'appel d'offres pour le transport, le traitement et le recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry-Paris 13 a été lancée via la délibération C 2851-06k du Comité syndical du 8 décembre 2014. Les caractéristiques du nouveau marché ont été revues (allotissement et transport routier en offre de base, notamment) afin de permettre à un plus grand nombre de candidats de répondre. Compte tenu des délais de procédure, le ou les titulaires du ou des nouveaux marchés pour le transport, le traitement et le recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry-Paris 13 ne devraient être connus qu'en avril 2015 et le ou les nouveaux marchés devraient s'exécuter à partir du 1<sup>er</sup> juin 2015.

## **OBJET**

Le présent avenant a donc pour objectif de prolonger la durée du marché actuel jusqu'au 31 mai 2015, afin d'assurer la continuité du transport, du traitement et du recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry-Paris 13. Les prestations seront exécutées conformément aux clauses techniques et financières du marché en cours. La rémunération de CIDEME sera basée sur les prix unitaires inchangés du marché en cours.

## **IMPACT FINANCIER SUR LE MARCHE**

La quantité de mâchefers à traiter pour les trois mois supplémentaires d'exécution du marché n° 06 91 118 est de 32 501 tonnes. Le montant des prestations de transport et de traitement pour cette quantité de mâchefers est évalué à 874 013,64 € HT en valeur de base septembre 2006 (prix non révisés du marché) ou à 1 006 737,98 € HT en valeur de base décembre 2014 (prix révisés du marché).

La quantité de mâchefers traités via le marché à fin de novembre 2014 est de 809 704 tonnes pour un montant de 21 322 428,16 € HT (valeur de base septembre 2006). Compte tenu des quantités estimées à traiter de décembre 2014 jusqu'à la fin du marché à fin février 2015, la quantité de mâchefers traités sur la durée initiale du marché est estimée à 842 854 tonnes pour un montant de 22 213 894,64 € HT (valeur de base septembre 2006).

Le marché initial a été conclu pour une quantité estimée à 1 055 000 tonnes pour un montant de 24 570 915 € HT (valeur de base septembre 2006). En prolongeant de trois mois la durée du marché initial, soit jusqu'au 31 mai 2015, et au regard des quantités réellement traitées, la quantité de mâchefers à traiter est estimée à 875 355 tonnes pour un montant de 23 087 908,28 € HT (valeur de base septembre 2006). Ainsi le nouveau montant estimé est inférieur au montant du marché initial figurant dans l'acte d'engagement signé par le titulaire.

Après avis auprès de la Commission d'Appel d'Offres du 23 janvier 2015, il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 au marché n° 06 91 118 conclu avec la société CIDEME relatif à la prolongation de la durée du marché.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,



Vu le marché n° 06 91 118 conclu avec la société CIDEME et notifié le 22 janvier 2007,

Vu le projet d'avenant n° 3 au marché n°06 91 118,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 23 janvier 2015,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 06 91 118 relatif à la prolongation de la durée du marché et d'autoriser le Président à le signer.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Le Comité adopte cette délibération à l'**unanimité, soit 207 voix pour.**

**Le Président du Sycotm**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

## Comité syndical séance du 23 janvier 2015

### Délibération n° C 2875-06a

**OBJET : Affaires Administratives et Personnel : Autorisation donnée au Président de signer une convention de mise à disposition auprès du Syctom d'un assistant social du CIG Grande Couronne**

**Etaient présents :** Mesdames AESCHLIMANN, BIDARD, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, CROCHETON, DASPET, DAVID, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, LEVIEUX, OLIVIER en suppléance de Madame BARATTI-ELBAZ, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON.

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BENSOUSSAN en suppléance de Monsieur LAFON, BESNARD, BOYER, BRETILLON, BRILLAULT, CACACE, CAEDDU, CARVALHO, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GUETROT, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, LAURET en suppléance de Monsieur PENINO, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur CHEVALIER, PERIES, PERCIE du SERT en suppléance de Madame GOUETA, PRAT en suppléance de Monsieur GOSNAT, RATTER, SANOKHO, SANTINI et SCHOSTECK.

**Etaient absents excusés :** Mesdames BERTHOUT, de CLERMONT-TONNERRE, HAREL, JEMNI et ONGHENA.

Messieurs BEGUE, BERTHAULT, COUMET, DAGUET, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, STERN, TORO, TREMEGE, VAILLANT et WEISSELBERG.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DESCHIENS a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame BOILLOT a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Syctom bénéficie depuis plusieurs années de l'intervention d'un assistant social mis à disposition par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne. L'actuelle convention de mise à disposition prend fin le 17 janvier 2015,

L'administration du Syctom souhaite reconduire le dispositif dans les mêmes termes que précédemment (5h30 d'intervention toutes les mois) pour permettre aux agents du Syctom de bénéficier d'un accompagnement sur les thématiques suivantes :

- Aide à l'établissement de dossiers administratifs notamment d'ordre familial ;
- Prévention des problèmes budgétaires (surendettement...);
- Accompagnement des agents dans leurs difficultés de logement ;

Le coût horaire de mise à disposition d'un assistant social est de 38 euros nets.

En cas d'annulation d'une intervention du fait de la collectivité au moins 48 heures à l'avance, les heures d'intervention planifiées ne seront pas facturées à la collectivité.

Il est donc proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention relative à la mise à disposition d'un assistant social au sein du Syctom.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998 et n° 2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du Sycdom en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le présent entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver les termes de la convention à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne relatif à la mise à disposition d'un assistant social au sein du Sycdom et d'autoriser le Président à la signer.

**Article 2** : Le coût horaire d'intervention est de 38 euros nets et la présente convention est consentie pour une durée de 3 ans non renouvelable.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget du Sycdom

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 207 voix pour.

**Le Président du Sycdom**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

## Comité syndical séance du 23 janvier 2015

### Délégation n° C 2876-06b

**OBJET: Adhésion au groupement de commandes du SIPPAREC pour l'achat d'électricité au siège du Syctom**

**Etaient présents :** Mesdames AESCHLIMANN, BIDARD, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, CROCHETON, DASPET, DAVID, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, LEVIEUX, OLIVIER en suppléance de Madame BARATTI-ELBAZ, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON.

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BENSOUSSAN en suppléance de Monsieur LAFON, BESNARD, BOYER, BRETILLON, BRILLAULT, CACACE, CADEDDU, CARVALHO, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GUETROT, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, LAURET en suppléance de Monsieur PENINO, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur CHEVALIER, PERIES, PERCIE du SERT en suppléance de Madame GOUETA, PRAT en suppléance de Monsieur GOSNAT, RATTER, SANOKHO, SANTINI et SCHOSTECK.

**Etaient absents excusés :** Mesdames BERTHOUT, de CLERMONT-TONNERRE, HAREL, JEMNI et ONGHENA.

Messieurs BEGUE, BERTHAULT, COUMET, DAGUET, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, STERN, TORO, TREMEGE, VAILLANT et WEISSELBERG.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DESCHIENS a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame BOILLOT a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE

**EXPOSE DES MOTIFS :**

L'ouverture du marché de l'électricité s'est faite progressivement depuis 2000 et a connu plusieurs étapes avec la date d'ouverture totale au 1er juillet 2007.

Le SIPPAREC, dont le métier historique est l'électricité, a développé une expertise dans ce domaine avec la volonté affirmée de défendre le service public. En 2004, le comité du SIPPAREC a décidé de mettre cette expertise à la disposition des établissements publics amenés à gérer ces nouvelles contraintes liées à l'évolution du contexte. Le 12 février 2004, un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, dont le Sipperec est le coordonnateur, est créé.

Depuis, la Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005, les engagements de la Commission Européenne en 2007 dans le « paquet énergie », les Lois Grenelle, la loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) en 2010 avec la fin programmée des tarifs réglementés jaune et vert au 31/12/2015, et la Loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, ont participé à sensibiliser les établissements publics à la maîtrise de l'énergie.

Ce contexte a conduit 454 établissements publics d'Ile-de-France à adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la maîtrise de l'énergie, de manière à mutualiser leurs besoins et bénéficier d'une expertise adaptée aux enjeux.

Afin de permettre à de nouvelles collectivités de répondre aux obligations de mise en concurrence des contrats jaune et vert, le SIPPEREC lancera en 2015 un nouvel appel d'offres dont le calendrier est le suivant :

- publication accord-cadre fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2015,
- publication marchés subséquents : 2<sup>ème</sup> trimestre 2015
- Présentation des fournisseurs : 3<sup>ème</sup> trimestre 2015
- bascule 01/01/2016.

Un appel d'offres pour les tarifs bleus « bâtiment » sera également lancé au 2<sup>e</sup> trimestre 2015 avec pour objectif une bascule au 01/01/2016.

Le Syctom a souscrit quatre contrats d'électricité pour les besoins de son siège, 35 Bd Sébastopol, dont 3 tarifs jaunes (éclairage public et bâtiments entre 42 et 240kVA) et un tarif bleu.

L'adhésion du Syctom à ce groupement de commandes lui permettra d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence. Pour pouvoir participer aux prochains appels d'offres, le Syctom doit adhérer au groupement de commandes avant le 31 janvier 2015, décision qui relève du conseil syndical.

Le SIPPEREC, coordonnateur, est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement de commandes par une participation financière de ses membres. La participation du Syctom est de 594,66€ (valeur 2014) et fera l'objet d'une révision annuelle en fonction de l'indice ingénierie.

#### **Il est proposé au Comité syndical :**

- d'approuver l'adhésion du Syctom au groupement de commandes du SIPPEREC pour la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement et d'électricité et des services associés,
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés, annexé à la présente délibération
- d'autoriser le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,

### **DECISION**

#### **LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu la directive européenne n°2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 8,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication n° 2004-02-09 en date du 12 février 2004 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SIPPEREC,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Le Président entendu,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve l'adhésion du Sycotm au groupement de commandes du SIPPAREC pour la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement et d'électricité et des services associés.

**Article 2** : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés annexé à la présente délibération.

**Article 3** : Autorise le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 207 voix pour.**

**Le Président du Sycotm**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

## **Comité syndical séance du 23 janvier 2015**

### **Délibération n° C 2877-06c**

#### **OBJET : Déclassement du domaine public des locaux administratifs du centre ISSEANE**

**Etaient présents** : Mesdames AESCHLIMANN, BIDARD, BRUNEAU en suppléance de Monsieur BAGUET, CROCHETON, DASPET, DAVID, GAUTHIER, GUHL, KELLNER, LEVIEUX, OLIVIER en suppléance de Madame BARATTI-ELBAZ, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS et TEYSSERON.

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BENSOUSSAN en suppléance de Monsieur LAFON, BESNARD, BOYER, BRETILLON, BRILLAULT, CACACE, CADEDDU, CARVALHO, DAGNAUD, DELANNOY, DUCLOUX, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GUETROT, GIRAULT en suppléance de Monsieur FROMANTIN, LAURET en suppléance de Monsieur PENINO, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PELAIN en suppléance de Monsieur CHEVALIER, PERIES, PERCIE du SERT en suppléance de Madame GOUETA, PRAT en suppléance de Monsieur GOSNAT, RATTER, SANOKHO, SANTINI et SCHOSTECK.

**Etaient absents excusés** : Mesdames BERTHOUT, de CLERMONT-TONNERRE, HAREL, JEMNI et ONGHENA.

Messieurs BEGUE, BERTHAULT, COUMET, DAGUET, GRESSIER, HELARD, HUCHELOUP, MISSIKA, RUSSIER, STERN, TORO, TREMEGE, VAILLANT et WEISSELBERG.

#### **Excusés ayant donné pouvoirs :**

Madame DESCHIENS a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame BOILLOT a donné pouvoir à Monsieur AURIACOMBE

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Syctom est propriétaire de locaux à usage de bureaux situés dans le bâtiment du centre multi-filières ISSEANE d'Issy-les-Moulineaux.

Les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> étages à usage de bureaux sont destinés à la location à des tiers. Il s'agit de locaux nus (non aménagés) représentant une surface de 2 235,32 m<sup>2</sup>.

Par délibération en date du 22 décembre 2009, le Syctom a opté pour l'option à la TVA pour les locaux à usage commercial du bâtiment sur Seine à Isséane, lui permettant de réaliser un gain d'environ 800 000 € sur le coût de la construction pour la partie relative aux bureaux à louer, en contrepartie les loyers de bureaux seront soumis à la TVA

Le mécanisme fiscal est le suivant :

Le Syctom opte pour la TVA pour les locaux à usage de bureaux du bâtiment sur Seine à Isséane et déclare auprès du Centre des Impôts un secteur distinct d'activités.  
Les loyers des bureaux à louer seront de ce fait soumis à la TVA.

Les biens à louer font actuellement partie du domaine public du Syctom, La location sera réalisée dans le cadre d'un bail commercial, nécessitant de procéder au déclassement du domaine public des locaux.

**Il est proposé au Comité syndical :**

- De procéder au déclassement du domaine public des locaux à usage de bureaux du centre multi-filières d'Issy-les-Moulineaux en vue de leur location.

**DECISION**

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De procéder au déclassement des locaux à usage de bureaux du centre multi-filières Isséane d'une surface de 2235,32 m<sup>2</sup> en vue de leur location.

**Article 2** : D'autoriser le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 207 voix pour.

**Le Président du Sycotom**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**



# DECISIONS

Prises par le Président du Sycotm du 17 octobre 2014 au 18 novembre 2014 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010, n° C 2461 (03) du 30 novembre 2011 et n° C 2774-05a du 4 juin 2014.

**Décision DGAEPD/2014 n° 89 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant signature de deux avenants n° 1 respectifs aux contrats n° 13 91 058 (lot1) et n° 13 91 059 (lot 2) relatifs au transport et au traitement des boues et des cendres issues respectivement de l'UIOM Ivry/Paris XIII et Isséane**

Signature des avenants n° 1 aux contrats n° 13 91 058 (lot 1) et n° 13 91 059 (lot 2) relatifs au transport et au traitement des boues et des cendres issus respectivement de l'UIOM Ivry/Paris XIII et ISSEANE avec la société SITA FD.

**Décision COMM/2014 n° 90 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant signature de l'avenant n° 1 au marché n° 12 91 044 d'assistance au maître d'ouvrage en matière de conseil, d'accompagnement et d'organisation de la concertation autour des projets de centres de traitement des déchets du Sycotm**

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 12 91 044 conclu avec la société PARIMAGE afin d'intégrer de nouveau prix dans le bordereau des prix unitaires. Cet avenant sans incidence financière prendra effet à sa date de notification.

**Décision COMM/2014 n° 91 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant signature de l'avenant n° 2 au marché n° 12 91 069 conclu avec la société L'ARTESIENNE pour l'impression, la fabrication et le routage des supports d'édition et des outils de communication du Sycotm – Lot n° 1 Impression et façonnage des supports d'édition du Sycotm**

Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 12 91 069 conclu avec la société L'ARTESIENNE afin d'intégrer de nouveau prix dans le bordereau des prix unitaires. Cet avenant sans incidence financière prendra effet à sa date de notification.

**Décision DGAEPD/2014 n° 92 du 11 décembre 2014 portant signature de l'avenant n° 2 au contrat n° 11 07 22 de reprise de papiers cartons complexés (PCC) issus de la collecte sélective avec REVIPAC, relatif à une augmentation du prix de reprise**

Signature de l'avenant n° 2 au contrat n° 11 07 22 de reprise de papiers cartons complexés (PCC) issus de la collecte sélective avec REVIPAC, relatif à une augmentation du prix de reprise. Cet avenant améliore le prix de vente des papiers cartons complexés fixé au contrat initial, en le faisant passer de 0 € à 10 € HT/t reprise, sous réserve du respect du niveau d'humidité fixé au cahier des charges (<12 %). Cet avenant permet ainsi de sécuriser le niveau des recettes de vente, sans contrepartie de la part du Sycotm.

**ARRETE**

**Arrêté reçu en Préfecture  
Le 22 décembre 2014**

**ARRETE n° DRH.2014/373**

**OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.**

**Le Président du Syctom,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Syctom en date du 4 juin 2014,

Vu la délibération n° C2774-05a du 4 juin 2014 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président,

Vu l'arrêté n° DRH.2014/350 portant délégation de signature du Président du Syctom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale,

Vu le contrat à durée déterminée n°2013/05 de Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'intérim du Directeur Général des Services du Syctom sera assuré du 27 décembre 2014 au 4 janvier 2015 par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A, faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.

**ARTICLE 2**

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH/2014/350 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

### **ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Catherine BOUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

### **ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

**Pour le Président du Sycotm  
et par délégation  
le Directeur Général des Services**

**Signé**

**Martial LORENZO**

### **Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Notifié à l'intéressée le :**

**Signature de l'intéressée :**

**ANNEXE A L'ARRETE n° DRH/2014/373**

**Délégation de signature  
Du Président du Sycotom à Catherine BOUX**

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PARAPHE</b>
<p><b>Catherine BOUX</b></p> <p><b>Agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe Chargée de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets</b></p>		